ÉTAT

DE LA DETTE PUBLIQUE,

SUIVI

DES PIECES JUSTIFICATIVES.

IMPRIMÉ AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. DCC. LXXXX.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ÉTAT

DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le Comité des Finances étant au moment de présenter à l'Assemblée Nationale un plan de liquidation de la dette publique, a cru devoir le faire précéder d'un Etat bien circonstancié de cette dette, pour le soumettre à son examen préliminaire.

Le Comité, dans son travail, a considéré la dette publique sous trois rapports, et, en conséquence, il en a divisé le compte en trois Parties, qu'il fera paroître successivement.

La première renferme les Etats de la dette dont les capitaux sont aliénés, et que la Nation est libre de ne jamais rembourser, pourvu que les intérêts en soient fidèlement acquittés.

La seconde Partie, qui suivra de près celle-ci, renfermera les Etats de la dette qui est actuellement exigible, ou qui va le devenir par les Décrets qui suppriment toutes les vénalités.

La troisième Partie renfermera les Etats de la dette qui deviendra exigible annuellement, en vertu des engagemens à terme fixe, contractés au moment des emprunts.

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE CONSTITUÉE.

CHAPITRE PREMIER.

Rentes viagères.

Le Comité a vérifié, sur les Registres des Payeurs des Rentes, l'Etat des rentes viagères porté au Compte de M. Necker, du premier Mai 1789, page 49 et suivantes. Cet Etat est exact, et parfaitement conforme aux Registres. Il renferme les objets suivans :

Les Tontines, depuis 1696 jusqu'en 1759	3,199,880 l.
Rentes viagères à diverses personnes.	3,302,573
De cette part	6,502,453 l.

Report.	6,502,453 l.
Rentes payées à l'Hôtel-de-Ville, telles qu'elles étoient au premier Janvier 1788.	99,406,493
On doit comprendre dans le même article la rente sur deux têtes au profit du Baron de Bornes, pour l'acquittement de la Terre d'Alfort.	7,200
Les Officiers du Point-d'honneur, page 99 du Compte de M. Necker : ils montent à	407,700
TOTAL.	106,323,846 l.
On peut évaluer les extinctions de 1788, 1789 et 1790 à . .	4,500,000
Ainsi les rentes viagères doivent être, au premier Janvier 1791, de	101,823,846 l.

L'Etat détaillé se trouve au n°. premier des Pièces justificatives ci-annexées.

Le capital des rentes viagères est acquis à l'Etat, les intérêts seuls en sont dûs, et, dans aucun cas, le remboursement ne peut en être demandé. Si cependant on en vouloit une évaluation, celle du capital des rentes viagères ci-dessus seroit, au denier 10, de 1,018,233,460 livres (1), et cette évaluation seroit dans le cas d'être diminuée tous les ans.

CHAPITRE II.

Rentes perpétuelles.

Une observation générale doit précéder ce chapitre. Il est composé de plusieurs articles qui ne sont pas susceptibles de la même vérification. Les rentes qui se payent à la Ville sont constatées d'une manière certaine par les registres des Payeurs des Rentes, et la conformité de ces registres, avec les Etats ci-annexés, ne permet aucun doute sur leur réalité. C'est la plus forte partie. Il n'en est pas de même de quelques autres articles : mais ce qui importe le plus à la Nation, c'est la certitude de trouver ici le *maximum* de sa dette. Les Etats qu'on lui présente sont publiés depuis long-temps : ils peuvent bien éprouver quelques réductions ; mais si un seul article y avoit été omis, la réclamation en seroit faite et connue. Le Comité des Finances n'avoit qu'un danger à éviter, celui de supposer la dette moindre qu'elle n'est réellement. Il s'en est garanti en ne mettant rien à l'écart, pas même ce qui pourroit être

(1) L'évaluation ne peut pas être à un denier plus haut. Le petit nombre de rentes viagères sur deux têtes, est plus que compensé par celles qui restent des anciens emprunts.

contesté. Il s'est assuré par là que ses calculs peuvent être diminués, mais qu'ils ne peuvent jamais être augmentés.

ARTICLE PREMIER.

Il consiste dans des contrats de rentes constituées à des Princes François ou étrangers, par suite d'anciennes transactions ; à des Particuliers, pour prix de différentes acquisitions ; et à quelques Corps. L'Etat ci-annexé, sous le n°. II, est extrait du Compte général des Revenus et des Dépenses fixes, rendu par le premier Ministre des Finances, jusqu'à l'époque du premier Mai 1789, *pag.* 44 et suivantes. Le total de ces contrats monte, en intérêts, à 4,747,617 liv.

Il faut retrancher de cette somme une rente de 2,000 liv. au profit du Baron de Bornes. Elle avoit été constituée pour restant du prix du château d'Alfort. Ce premier marché a été remplacé par un autre en rente viagère, dont il a été fait mention ci-devant. La somme de cet article doit donc être réduite à 4,745,617 liv.

Il faut observer que la rente de 12,000 liv. à M. de Courci, qui fait partie de cet article, a été portée par le Comité des Pensions, dans son Rapport, sous le titre de *gratification ;*

Que la rente de 4,000 liv. à Mademoiselle Bourgelas est dans le même cas ;

Et que le même article contient une rente de 15,000 liv. à l'École Militaire, pour le prix de l'hôtel de la Force.

Mais en ne préjugeant rien, et calculant sur la somme entière, le capital de 4,745,617 liv. de rente, évalué au denier vingt, est de 94,912,340 liv.

Le Comité observe encore que la rente de 600,000 livres constituée à M. le Prince de Coudé, faisant partie de cet article, a pour origine la cession qu'il a faite au Roi du Clermontois.

Il contient aussi une rente de 606,000 liv. à l'Ordre du Saint-Esprit.

ARTICLE II.

Les Rentes perpétuelles payées à l'Hôtel-de-Ville.

Elles sont portées dans le compte de M. Necker, *page* 48, à 52,049,307 liv., et cet Etat est absolument conforme aux registres des Payeurs des Rentes ; mais dans le compte des capitaux, il y avoit une omission sur l'emprunt de Février 1770, emprunt dont on s'est constamment servi depuis vingt ans pour payer tous ceux qui ont voulu se contenter de contrats à 4 pour cent. Il n'est porté dans la colonne des intérêts qu'à 6,256,889 livres, et il s'élevera effectivement à 6,943,438 liv. Il en résultera une augmentation à la somme des inté-

rêts annuels de 686,549 livres, et le total de cet article sera porté, par là, à la somme de 52,735,856 liv.

Cet article de l'emprunt du 4 Février 1770 demande une explication. Il n'est porté, dans le Compte de M. Necker, qu'à 6,256,889 livres ; ce qui ne supposeroit qu'un capital, au denier vingt-cinq, de 156,422,225 liv.

L'extrait des Rapports du Comité des Finances porte ce même capital à 187,741,200 livres, et le Comité des Pensions a avancé à l'Assemblée que cet emprunt avoit été porté jusqu'à 211,175,176 liv. Cette différence entre les trois calculs a pu étonner l'Assemblée, et cependant ils se rapportent presqu'entièrement ; c'est ce qui va être démontré.

Le fait principal, que l'émission de ces contrats, depuis le 4 Février 1770, a monté à 211,175,176 livres, est un fait constant.

Mais il s'en faut bien que cette somme soit toute entière en paiemens ouverts de rentes à l'Hôtel-de-Ville ; une partie même n'y sera jamais, par les raisons suivantes.

Il en a été remboursé, sous le ministère de M. l'Abbé Terray, à une famille puissante alors ; il en a été reconstitué, depuis, une autre partie qui est portée sur l'Etat des rentes, à l'article des *réconstitutions*. Les remboursemens et les réconstitutions montent à 8,648,200 liv. Ainsi la somme des contrats de cet emprunt n'existe plus que pour . . . . . 202,526,976 l.

Il avoit été passé, en 1784, de ces contrats au profit des Invalides de la Marine, pour une somme de 6,200,000 livres, qui a été réduite, en 1786, à 2,975,303 liv. 10 sols. Ainsi il en a été anéanti alors pour 3,241,027

Il n'en restoit donc plus que pour . . . . . 199,285,949 l.

Il a été fait, en 1773, un dépôt de ces mêmes contrats à la Caisse des consignations, en remplacement des fonds qui y étoient dus au moment de la liquidation qui fut faite alors des charges des Receveurs des consignations, et ces contrats ne doivent en sortir que du jour et de la date des déclarations que les Receveurs passeront aux Créanciers des consignations.

Cet article est de . . . . . 8,694,393 l.

Ils n'ont pas été jusqu'ici dans le cas d'être portés à l'Hôtel-de-Ville.

Il en a été délivré une autre partie, depuis le premier Janvier 1789, pour la somme de . . . . 3,131,938 l.

et ces derniers contrats n'ont pas encore paru. } 11,826,331

Ainsi il n'a dû être payé jusqu'ici à la Ville, des rentes ci-dessus, que sur le capital de . . . . . 187,459,618 l.

Cette somme est, à cent mille écus près, en capital, la même que celle rapportée dans l'extrait raisonné des Rapports du Comité des Finances ; mais tôt ou tard il faudra y ajouter l'article de 11,826,331 livres, ce qui reportera ce capital à la somme ci-dessus de 199,285,949 liv.

Au moment de la translation de l'Ecole Militaire, elle possédoit 1,028,000 liv. de rente en contrats de cet emprunt, fruit de ses économies. L'Administration Royale a jugé que ce revenu lui étoit inutile, et l'a supprimé. Cette rente étoit, au capital, de . . . . . 25,700,000 l.

La somme des contrats de l'emprunt de 1770, dont les intérêts se payent aujourd'hui, est réduite, par cette suppression, à. 161,759,618

Il résulte du détail ci-dessus que, jusqu'à ce que les 11,826,331 liv., qui ne sont pas en recouvrement, y aient été mis, on ne paye les intérêts que de. . . . . 161,759,618 l.

L'erreur du compte du premier Mai 1789 n'est donc que de 5,337,393 liv. ; et comme ce compte est antérieur à la dernière émission de 3,131,938 l., cette erreur n'est que de 2,204,455 l.

Ainsi, pour être exacts, il faut ajouter à la somme de 161,759,618 liv., celle qui paroîtra tôt ou tard de. 11,826,331

Alors cet emprunt demeurera fixé, pour le capital, à. . . . 173,585,949 l.

Et pour l'intérêt, à 6,943,437 liv. 19 sols. C'est ainsi qu'elle est portée sur le Tableau du Comité des Finances.

Le capital des rentes sur la Ville, si l'on étoit obligé de le rembourser, s'éleveroit à la somme de 2,422,987,301 livres ; mais il faut observer que ce capital est aliéné par la constitution, et qu'ainsi l'Etat n'en doit que la rente. Elle est de 52,735,856 liv. Elle ne représente plus pour nous qu'un capital, au denier vingt, de 1,054,717,120 liv. La Nation ne peut consentir à s'en libérer que sur ce pied. C'est le droit que lui donne évidemment l'aliénation du capital, et la liberté qui en résulte pour elle, de rembourser ou de ne pas rembourser. Ainsi il faut écarter la prétendue exactitude qui exagère le mal de notre situation, et s'obstine à un calcul qui n'existera jamais que sur le papier. On ne fera entrer dans celui qui seul peut avoir de la réalité, que la somme qu'on peut effectivement proposer en remboursement, sans que les Créanciers soient cependant forcés de l'accepter. Cette somme est de 1,054,717,120 liv.

Le détail des rentes sur la Ville est à la suite de ce compte, sous le n°. III.

ARTICLE III.

D'anciennes dettes liquidées formant deux articles sous le même titre: Le premier, *page* 84 du Compte de M. Necker, s'élevant, pour les intérêts, à 450,380 livres, et pour le capital, à 10,255,198 liv. ; le second, *page* 95, montant, pour les intérêts, à 93,734 liv., et pour le capital, à 2,096,445 livres ; composant ensemble une somme d'intérêts de 544,114 livres, et un capital de 12,351,643 liv.

Sur ce capital, 19,640 livres, produisant 880 livres d'intérêts, appartenoient à des mains-mortables, et se confondront dans l'opération des biens du Clergé, dont la Nation se trouvera à-la-fois créancière et débitrice. L'État de cet article est ci-annexé sous le n°. IV.

ARTICLE IV.

Il est extrait du chapitre intitule : *Gages et traitemens*, au Compte général de M. Necker, *page* 139 et suivantes, et renvoyé, par un Décret de l'Assemblée, à la dette publique.

Cet article, détaillé à la suite de ce Compte, n°. V, est de 93,645 livres, et représente un capital, au denier vingt, de 1,872,900 liv. ; mais 23,385 livres sont au denier cinquante, et 7,632 liv. au denier vingt-cinq ; ce qui fait monter le capital originaire à 2,603,210 liv. L'observation de l'article II, sur l'évaluation des capitaux, est également applicable à celui-ci.

ARTICLE V.

Il est composé de plusieurs extraits du chapitre intitulé : *Communautés, Maisons religieuses, et secours pour la construction d'édifices sacrés, page* 173 et suivantes du Compte général de M. Necker.

Cet article, formé d'objets divers, dont une feuille ci-jointe, sous le n°. VI, offre la réunion, monte, pour les intérêts annuels, à 153,312 liv., et représente un capital de 3,066,240 liv.

Il consiste en rentes constituées à des Evêchés, des Abbayes et des Hôpitaux. Il pourra paroître réformable ; mais, par les raisons déja expliquées, le Comité a cru devoir le rapporter ici tout entier, d'autant que chaque article n'est pas susceptible de la même décision.

ARTICLE VI.

Les indemnités portées au Compte général de M. Necker, *page* 101 et suivantes, se montent à 3,167,464 livres.

Le Comité des Finances n'en a retranché que ce qui ne pouvoit plus subsister, d'après les Décrets de l'Assemblée, ou ce qui étoit demeuré sur cet Etat par erreur évidente. Les retranchemens montent à 1,795,002 livres, et sont motivés dans la feuille ci-jointe, n°. VII. Cet article, réduit ainsi, ne subsiste plus que pour 1,365,342 l. Cette dette représente un capital de 27,306,840 l. (1).

ARTICLE VII.

Les Emprunts faits par les Pays-d'États.

Il se trouve quelque différence entre l'Etat ci-annexé et celui du compte du premier Mai 1789, parce que plusieurs emprunts étoient ouverts alors, et qu'on les y supposoit remplis ; mais ils ne l'ont été qu'en partie, et l'Etat que le Comité présente à l'Assemblée est l'Etat vrai de situation, au premier Août 1790, fourni par le Trésor public, et certifié par le Trésorier de chaque Province. Cet article monte, pour les intérêts, à 6,276,087 liv. 14 s. 4 d., et pour le capital, à 126,964,734 liv. 6 s. 8 d.

On peut être étonné que cette somme ne soit pas diminuée de celle qui se trouve employée en remboursemens faits aux Pays-d'États, dans le compte du premier Mai 1789 au premier Mai 1790. La raison en est, que ces remboursemens, fournis d'avance en rescriptions, étoient déja déduits du compte du premier Mai 1789. Le Comité a rassemblé, à cet égard, tous les éclaircissemens possibles.

---

(1) La dette du Clergé auroit dû naturellement être comprise dans cette partie, et trouver ici sa place ; mais le Comité a pensé qu'elle étoit dans un cas particulier. La vente des biens du Clergé enlève à ses Créanciers le gage qu'ils avoient reçu. La Nation, en rentrant dans la possession des biens du Clergé, est censée les avoir pris dans l'état où ils étoient. Or ils étoient grévés du capital de cette dette. En conséquence le Comité a cru que la vente n'en pouvoit être consommée sans le remboursement effectif de tous les Créanciers qui s'y rendront opposans. Voilà pourquoi il a renvoyé l'État de cette dette à la seconde Partie.

RÉCAPITULATION.

	Capitaux originaires.	Capitaux Remboursables.	Intérêts.
Articles Ier.	94,912,340 tt	94,912,340 tt	4,745,617 tt
II.	2,422,987,301	1,054,717,120	52,735,856
III.	12,351,643	12,351,643	544,114
IV.	2,603,210	1,872,900	93,645
V.	3,066,240	3,066,240	153,312
VI.	27,306,840	27,306,840	1,365,342
VII.	126,964,734	126,964,734	6,276,087
	2,690,192,308 tt	1,321,191,817 tt	65,913,973 tt
Évaluation du capital des rentes viagères. . .	1,018,238,460	Intérêts . . .	101,823,846
Total des capitaux originaires, mais non remboursables à ce taux.	3,708,430,768 tt	Total des intérêts..	167,737,819 tt

Il résulte des détails ci-dessus, que les intérêts de la dette constituée, tant viagère que perpétuelle, montent à 167,737,819 liv.

Il en résulte qu'un remboursement forcé de la dette publique constituée, tant foncière que viagère, exigeroit une somme de 3,708,430,768 liv. ; mais qu'en laissant les rentes viagères s'éteindre naturellement, et ne remboursant la dette perpétuelle qu'au denier vingt, ce qui est parfaitement libre lorsqu'on ne force point les Créanciers à recevoir leur remboursement, il ne faut, pour amortir cette dette, qu'une somme de 1,321,191,817 liv.

Vu, vérifié et certifié, au nom du Comité des Finances. A Paris, ce premier Août 1790. *Signé*, Vernier, *Président ;* Dupont de Bigorre, Longpré, *Secrétaires.*

PIECES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

No. Ier.

RENTES TONTINES.

Édits de	Février . . 1696.	100 tt
	Mai . . . . 1709.	5,631
	Novembre 1733.	116,094
	Août . . . 1734.	96,723
	Janvier . . 1743.	94,536
	Février . . *idem*.	95,478
	Novembre 1744.	208,819
	Février . . 1745.	176,224
	Décembre 1759.	2,406,275
	TOTAL	3,199,880 tt

RENTES VIAGÈRES.

A Mesdames de France.	Constitution par Lettres-Patentes du 25 Novembre 1766, au profit de la feue Reine, avec prorogation de jouissance en faveur et sur la tête des Princesses ses filles, et réversion de l'une à l'autre	85,000 tt
Aux Créanciers délégués de Monseigneur Comte d'Artois.	Portion de rentes constituées par S. A. R., et dont le Roi s'est chargé par Décision du mois de Décembre 1783	1,000,000
Aux Pensionnaires de feu M. le Cte de Clermont.	Reste de 50,000 livres de rentes contenues dans les dispositions testamentaires du Prince, et dont le Roi s'est chargé par Lettres-Patentes du 9 Août 1766	37,000
A M. le Duc de Penthièvre.	Rentes constituées par feu M. le Comte d'Eu aux anciens Fermiers de la Principauté de Dombes, et dont le Roi s'est chargé provisoirement jusqu'au jugement définitif de l'évaluation des biens échangés avec ladite Principauté.	15,832
A Madame la Duchesse de Choiseul.	Réversion de la rente constituée, tant sur sa tête que sur celle de M. le Duc de Choiseul, par Arrêt du Conseil et Lettres-Patentes du 27 Août 1766	80,000
A Madame Turgot.	Constitution par Arrêt du Conseil du 5 Décembre 1764, et Lettres-Patentes du 25 Décembre suivant, à cause de l'abandon fait au Roi d'un brevet de retenue de 45,000 liv. dont étoit grévé l'office de Président au Parlement de Paris, appartenant à M. Turgot. . .	4,000
A Madame la Csse de Puget.	Constitution par Lettres-Patentes du 28 Août 1766.	2,000
Aux Créanciers délégués de M. le Prince de Guémenée.	Pour un capital faisant partie du prix de la ville de l'Orient, et des terres de Châtel et Carman, vendues au Roi par l'Arrêt du Conseil du 31 Août 1786, et Lettres-Patentes du 10 Novembre suivant.	996,500
	De cette part.	2,220,332 tt

	Report	2,220,332 tt
Aux Créanciers délégués de M. Clément de Barville.	Restant de 95,995 liv. de rentes, au principal de 989,821 liv. 19 s. 9 d., dont le Roi s'est chargé en paiement de partie du prix de la vente du Comté de Montgommery, par Arrêt du Conseil du 28 Juin 1784, et contrat passé en conséquence.	80,491
A M. le Baron de Soursac.	Constitution au principal de 40,000 liv., restant de 60,000 livres, à quoi ont été liquidés les droits de Péages par terre et par eau qui lui appartenoient sur les rivières de Dordogne et Laziege, dans l'étendue des Baronnies de Durfort et de Soursac, ci	4,000
A M. Gilbert de Voisins.	Constitution de 36,000 livres, dont deux tiers réversibles à M. son fils, et l'autre tiers à la demoiselle sa fille, pour le capital de 400,000 livres, faisant partie de 1,335,935 livres, moyennant lesquelles le Roi a acquis les Terres de Saint-Priest et de Saint-Etienne en Forez, par contrat du 2 Février 1787, ci	36,000
A M. le Comte de Puisignieu.	Constitution sur sa tête, avec réversion de la moitié à la dame son épouse, pour le prix de la vente qu'il a faite au Roi de la Terre et Baronnie de l'isle de Rez, circonstances et dépendances, par contrat du 22 Avril 1785	24,000
A M. le Comte de Buffon.	Constitution sur la tête de M. son père et sur la sienne, pour le prix d'une maison contiguë aux terreins et bâtimens du Jardin Royal des Plantes, vendue par contrat du 20 Juin 1778	5,600
A Madame la Vsse de Pons.	Portion de rente réversible sur la tête de la demoiselle sa fille, pour le prix de la cession faite au Roi, par contrat du 4 Septembre 1761, du droit de Leyde appartenant à ladite dame, sur les marchés de la ville de Grenoble, et sur les grains et les légumes qui se vendent dans la banlieue de ladite ville	19,160
A M. l'Évêque de Grenoble.	Portion de la rente ci-dessus consentie à son profit, et pareillement réversible à Mademoiselle de Pons, suivant l'acte du 28 Avril 1787	10,000
A M. de Blotière de Jasson.	Constitution sur la tête de ses deux fils, au principal de 42,500 liv., montant d'une quittance de finance du 27 Mars 1778, expédiée en conséquence de l'Arrêt du Conseil du 20 Février précédent, pour le prix de la finance de l'office de Grand-Bailli-d'Épée de la ville de Nantes, dont mondit sieur de Jasson étoit propriétaire..	2,000
A M. et Madame de Saluces.	Constitution pour un capital de 82,309 livres, à quoi, par Arrêt du 31 Août 1779, ont été liquidées, à leur profit, les finances d'engagement du Comté de Sezanne	6,173
Aux sieur et dame de Maucarré.	Constitution pour le prix de la liquidation de deux offices sur les ports qui leur appartenoient, et dont ils ont fait l'abandon au Roi, moyennant une rente de	773
Au sieur Bignon..	Pour le prix de la vente faite au Roi d'une collection de médailles et d'estampes	2,000
Au sieur Leperre.	Constitution faite à son profit pour la publicité qu'il a donnée à son secret et à ses procédés tant pour la fabrication de sa porcelaine, que pour la construction de ses fours.	1,000
Aux Invalides de la Marine.	Constitution à leur profit, sur la tête du Roi, pour les fonds remis au Trésor Royal en 1782, par le Clergé, à titre de don applicable au soulagement des familles des gens de mer morts au service de l'État pendant la dernière guerre	120,000
	De cette part.	2,531,529 tt

	Report		2,531,529 tt
A la Compagnie des Assurances sur la vie des hommes.	Rentes viagères sur cent têtes, à dix pour cent, constituées pour un capital de 5,300,000 liv. que ladite Compagnie a fourni au Trésor royal, au mois de Mars 1788, pour en jouir à compter du premier Janvier de ladite année, conformément à l'Arrêt du Conseil du 27 Juillet suivant		530,000
A la ville de Paris.	1°. Restant de 20,000 liv. constituées pour principal de 200,000 l. empruntées par ladite ville pour la construction de la salle de la Comédie Françoise, en exécution de l'Arrêt du Conseil du mois de Novembre 1771	17,385 tt	217,823
	2°. Constitution de l'emprunt ouvert par ladite ville, pour le compte du Roi, en exécution de l'Edit d'Août 1777	200,438	
Au sieur Despiat.	Constitution par Arrêt du Conseil et Lettres-Patentes du 10 Octobre 1763		2,500
Au sieur Adanson.	Constitution par Arrêt du Conseil et Lettres-Patentes du 29 Juin 1785		2,970
Aux sieur et dame Chaillaud.	Constitution par Arrêt du Conseil et Lettres-Patentes du 2 Février		1,200
	TOTAL		3,286,022 tt

Diverses constitutions par Arrêt du Conseil et Lettres-Patentes du 12 Novembre 1771;

SAVOIR:

M. le Marquis du Terrail	5,000 tt	14,300
M. d'Aligre	2,000	
M. Durey de Meynières	4,000	
Femme Couvenaux	2,000	
Sieur Picard	700	
Sieur Dubois	600	

Autres constitutions faites par la Communauté des Tireurs d'or de la ville de Lyon, et dont le paiement, ci-devant à la charge de ladite Communauté, est reporté sur le Trésor Royal, comme une des conditions du bail de la Ferme des Affinages;

SAVOIR:

Pierre Vivien; contrat du 18 Décembre 1765, avec réversion de 700 livres sur la tête de Jean-Claude Gabet	1,050 tt	2,251
Marie-Anne Barmont; contrat dudit jour, avec réversion de 450 livres sur la tête de Jacques-Marie Gabet	600	
Gabrielle Barmont; contrat dudit jour, avec réversion de 75 livres sur la même tête	100	
Marie-Angélique Gabet; contrat dudit jour, avec réversion de 95 livres sur la même tête	126	
Marie Comte, veuve Deschard; contrat du 23 Juin 1766, avec réversion de 300 liv. sur la tête de Jeanne-Marie-Angélique Gabet	375	
TOTAL		3,302,573 tt

Rentes payées à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Créations.			
Louis XIV.	1702, Février	1,397 tt	11,948 tt
	1704, Juillet	123	
	1714, Mai	9,900	
	1715, Mars	528	
De cette part		11,948 tt	3,302,573 tt

	Report			3,302,573 tt
			11,948 tt	
Système	1717, Août	13,952 tt		
	1717, Octobre	2,741	16,693 tt	
	1720, Août		89,352	
	1722, Novembre		87,961	466,235
	1723, Juillet		147,176	
	1724, Janvier		125,053	
Louis XV	1737, Décembre		81,663	
	1739, Août		167,996	
	1740, Novembre		13,185	
	1741, Octobre		22,006	
	1743, Janvier	56,125 tt		
	1743, Février	44,333	100,458	
	1744, Novembre		61,074	
	1747, Juillet		169,246	
	1751, Mai		285,144	24,006,390
	1754, Novembre		337,414	
	1757, *idem*		3,021,019	
	1758, *idem*		1,508,790	
	1761, *idem*		2,656,404	
	1766, Janvier		3,614,914	
	1768, Décembre		3,580,689	
	1771, Juin		8,286,388	
Louis XVI	1777, Janvier		987,408	
	1778, Novembre		3,856,091	
	1779, *idem*		5,671,798	
	1780, Août		182,222	
	1781, Février	6,830,116 tt		
	1781, Mars	7,639,309	14,469,425	
	1782, Janvier		17,789,799	
	1783, Décembre		9,760,080	
	1785, *idem*. (Emprunt de 80 millions)		628,112	
	1787, Mai		6,004,849	
	Idem, Novembre.			
	Sur les 120 millions de cet emprunt, on estime qu'il y a à-peu-près 100 millions placés en viager.			
	Les 20 millions restant ne coûteront donc au Roi, pendant l'année 1789, que l'intérêt de 4 et de 5 pour cent.			
	Mais comme ils seront probablement convertis aussi en rentes viagères à la fin de ladite année, on va porter ici les 120 millions en entier.			
	On compte que les 100 millions déja viagers sont : 50 millions à 8 pour cent, pour un an	4,000,000 l.		
	50 millions à 7 *idem*	3,500,000		
		7,500,000 l.		
	Et que les 20 millions étant dans cette proportion, coûteront	1,500,000		
	A quoi ajoutant pour les chances, en les supposant moitié à 10 et moitié à 9 pour cent	3,420,000		
	Annuel ordinaire	12,420,000 l.	12,420,000	71,769,784
			96,254,357 tt	
	De cette part			3,302,573 tt

Report		96,254,357 tt	3,302,573 tt
Compagnie des Indes.	Edit de Février 1724 . . . . . 427,250 tt	2,217,697	
	. . . . . 1748 435,652		
	. . . Avril . 1765 570,253		
	. . . Février 1770 784,542		
Ordre du Saint-Esprit.	Edit de Mai . . 1761 72,152	364,569	
	. . . Juin . . 1770 152,865		
	. . . Février 1777 139,552		
Hôpital de Toulouse		37,666	
Gouvernemens municipaux.		532,204	
TOTAL.		99,406,493 tt	99,406,493
Rente sur deux têtes, au profit du Baron de Bornes, pour l'acquisition de la Terre d'Alfort.			7,200
Officiers du Point-d'Honneur.			
379 Lieutenans des Maréchaux de France, à 540 liv. chacun		204,660 tt	407,700
300 Conseillers-Rapporteurs, à 405 liv.		121,500	
302 Secrétaires-Greffiers, à 270 liv.		81,540	
TOTAL.			103,123,966 tt
Les Tontines faisant le premier article de ce chapitre			3,199,880
TOTAL de ce chapitre.			106,323,846 tt
Il convient d'en déduire les extinctions présumées des années 1788, 1789 et 1790, que l'on peut évaluer à			4,500,000
Ainsi les rentes viagères ne doivent plus exister en 1791 que pour			101,823,846 tt

N°. II.

Rentes perpétuelles, portées dans le Compte général de M. Necker, pag. 44 et suivantes.

Rentes perpétuelles.

A Monsieur . . .	Transport fait à S. A. R., par l'Arrêt du Conseil du 20 Juillet 1771, de la rente sur les Aides et Gabelles, dont jouissoit M. le Prince de Conti, lors Comte de la Marche, à cause d'un capital que son A. R. avoit remis au Trésor Royal, le 9 Mars 1765	45,000 tt	
	Autre rente transportée par Lettres-Patentes du 11 Janvier 1767	16,000	
	Autre rente transportée par Lettres-Patentes du 12 Juillet 1773	26,600	102,000 tt
	Autre rente acquise par quittance de Finance dudit jour 12 Juillet 1773	14,400	
A Mesdames de France.	Portion dans les rentes constituées en échange de la Lorraine		60,500
A M. le Duc d'Orléans.	Portion échue à S. A. S. dans les rentes originairement constituées au Cardinal de Joyeuse	76,090 tt	
	Autre portion échue, tant à S. A. S. qu'à Madame la Duchesse de Bourbon dans les rentes constituées en échange du Duché d'Albret avec celui de Bourbonnois	4,140	80,230
A Madame la Duchesse de Bourbon.	Portion échue à S. A. S. dans les rentes originairement constituées au Cardinal de Joyeuse		13,500
A M. le Prince de Condé.	Constitution par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1784, pour partie de la cession faite au Roi par S. A. S. des droits utiles du Clermontois	600,000 tt	
	Portion échue à S. A. S. dans les rentes constituées en échange du Duché d'Albret avec celui de Bourbonnois	15,149	615,149
A Mlle de Condé.	Portion dans les mêmes rentes		559
A M. le Prince de Conti.	Portion échue à S. A. S. dans les rentes constituées en échange du Duché d'Albret avec celui du Bourbonnois	24,714 tt	
	Constitution par contrat du 11 Mai 1770, pour partie du prix de la vente faite au Roi par son A. S. du Marquisat de Graville	60,000	124,714
	Autre constitution pour le capital, remis au Trésor Royal par S. A. S., le 22 Novembre 1768	40,000	
A M. le Duc de Penthièvre.	Constitution à feu M. le Comte d'Eu, pour le prix de la vente faite au Roi de l'Hôtel du Maine, à Saint-Germain-en-Laye		2,400
	De cette part		999,052 tt

	Report	999,052 tt
A Sa Majesté Impériale le Roi de Hongrie.	Comme Successeur aux droits du feu Prince Charles de Lorraine, portion de rentes constituées en échange des Duchés de Lorraine et Barrois	75,000
A M. le Prince de Nassau.	Portion de semblables rentes	10,000
A M. le Comte de Tormezin Osolensky.	Semblable portion	4,450
A M. le Prince de Ligne.	Convention du Traité de Riswick.	3,600
A Madame la Princesse de Ligne.	Rente apanagère de la branche du Comté de Vaudemont	7,087
A la Maison de Savoie-Nemours.	Dot constituée par François premier à Madame de France, Duchesse de Ferrare	8,769
A la succession de Guise.	Constitution par Louis XIV au profit de Henri de Lorraine, Duc de Guise, par contrat du 2 Mai 1646, en échange des terres souveraines de Château-Renault et Linchamp	103,199
A celle du feu Maréchal de Biron.	Portion échue dans les rentes originairement constituées au Cardinal de Joyeuse	8,900
A M. le Duc de Béthune.	Pour lui tenir lieu du prix de la cession faite au Roi de la Principauté d'Henrichemont, en attendant pareil revenu en domaine . . .	15,000
Au Marquis de Bade-Bourlack.	En conséquence du Traité conclu à Brissac, le 28 Mai 1703, et de l'Arrêt du Conseil du 27 Janvier 1717	3,000
Au Marquis de Courcy.	Constitution pour partie du prix de la rétrocession qu'il a faite au Roi, par Arrêt du Conseil du 10 Décembre 1786, du marais de Gorges du Plessis et autres terreins en Normandie, à lui concédés par autre Arrêt du Conseil du 13 Septembre 1763	12,000
Au Baron de Bornes.	Constitution pour le prix de la vente faite au Roi du Château d'Alfort, par contrat du 27 Septembre 1765	2,000
Aux Créanciers délégués de M. le Prince de Guemenée.	Constitution au principal de 400,000 livres, pour partie du prix de l'Orient, et des terres de Chatel et Carman, vendues au Roi par Arrêt du Conseil du 31 Août 1786, et Lettres-Patentes du 10 Novembre suivant	20,000
M. de la Borde . .	Constitution par Louis XIV, du 16 Janvier 1660, au profit d'Armand de Bourbon, Prince de Conti, aux droits duquel M. de la Borde se trouve subrogé	54,000
M. de Cambiazo.	Constitution à M. le Duc de Beuvron pour la Finance de partie du prix de huit Offices de Contrôleurs Provinciaux des Postes supprimés, par Edit de Mars 1728	5,000
Représentant M. d'Ozembray.	Semblable constitution pour les mêmes motifs	5,000
Dlle Bourgelas . .	Constitution, par Arrêt du Conseil du 15 Janvier 1780	4,000
Héritiers de M. Huet, ancien Evêque d'Avranches.	Pour le prix de sa Bibliothèque réunie à celle du Roi	1,558
	De cette part.	1,341,615 tt

Report. . . . . 1,341,615 tt

Deux Constitutions ;

SAVOIR :

Aux Gardes-du-Corps du Roi. — Une de 15,000 livres, du 14 Décembre 1750. Autre de 8,150 livres, du 12 Mai 1754. Pour servir au paiement des intérêts des capitaux empruntés par lesdits Gardes, et employés à la construction du bâtiment à Versailles, destiné à rassembler le Guet de la Garde de Sa Majesté. 23,150

École Royale Militaire. — Constitution pour le prix de l'Hôtel de la Force, vendu au Roi par contrat du 30 Septembre 1780 15,000

Constitutions employées dans l'Etat des charges de recettes générales des Finances. — Au profit du Commandeur de Milhan . . . . . 133 tt ; Au profit des Consuls de la Ville de Rodez . . . . 9 } 142

Rentes provenant d'emprunts faits par la Ville de Paris ;

SAVOIR :

Édit d'Août 1777. . . . . 389,004 tt
Déclaration du 3 Septembre 1781. 1,000,000
Édit de Septembre 1786. . . . . 1,175,920 } 2,564,924

A l'Ordre du Saint-Esprit ;

SAVOIR :

1°. Rente accordée par Lettres-Patentes du 4 Mars 1721, et Déclaration du 18 Mai suivant, pour lui tenir lieu audit Ordre de la dotation à lui faite par Henri III, et pour le remplir de ses avances en principaux et intérêts dûs en ladite année 1721 406,000
2°. Semblable rente accordée par la Déclaration du 2 Septembre 1770, à cause d'un capital de 4 millions appartenans audit Ordre, et qu'il a versé au Trésor Royal . . . . . 200,000 } 606,000

Rentes constituées, à cause de la réunion au profit du Roi, d'une partie du droit des Aides de Corbie et de Romorantin ;

SAVOIR :

Pour les Aides de Corbie.

Madame la duchesse de Corswarentz-Looz . . . . . 1,185 tt 4 ß 8 ₰
M. le Marquis de Reaux 1,481 9 7
Au sieur Perrot, de son chef . . . 592 tt 11 ß 5 ₰
Du chef de la dame son épouse . . 592 11 5 } 1,333 5 9
Du chef, tant de ladite dame que de sa belle-sœur . . . . . 148 2 11 } 4,000 tt

Pour les Aides de Romorantin.

M. le Duc d'Estissac de Liancourt . . . . . 5,516 tt 7 ß
M. le Vicomte de Pons . . . . . 2,483 13 } 12,000
M. le Marquis de Querhœnt . . . . . 4,000 } 16,000

De cette part. . . . . 4,566,831 tt

Autres rentes

De cette part			4,566,831 tt
Autres rentes constituées comme suit :			
Celles portées dans l'Etat du Roi, des charges assignées sur les Fermes générales, sont de		4,035 tt	
Celles dont les capitaux ont eu pour objet le service des Monnoies de la Rochelle et de Metz, montent à		730	
Celles au profit de la Ville de Nantes, dont est chargé le Fermier des Droits du Port-Louis, en déduction de son Bail, à		300	
Celles par contrat du 21 Avril 1717, et Arrêt du 10 Septembre 1720, à		4,848	
Celles au profit des Habitans de Villers-Saint-Frambourg, par Arrêt du Conseil, et Lettres-Patentes du 15 Décembre 1721, à		184	
Celles au profit des Héritiers Portat, par contrat du 30 Septembre 1723, à		4,984	180,786
Celles par Arrêt du Conseil et Lettres-Patentes du 8 Décembre 1765, à . .		475	
Celles au profit de divers particuliers, en échange de maisons, héritages et autres motifs, à		149,530	
Celles en vertu de l'Arrêt du Conseil du 12 Novembre 1771, à 15,700 l. ; Savoir :			
Marquis de Potrincourt et autres	10,000 tt		
Marquis du Terrail	3,200		
Darcy de Meynieres	2,160		
Joseph Lacour	48	15,700	
Louis Morillon	48		
Louis-Bruno Pioche	84		
Héritiers Boyer	160		
TOTAL			4,747,617 tt
Il faut en déduire la rente du Baron de Bornes, qui a été remplacée par une rente viagère			2,000
RESTE			4,745,617 tt

Cette rente représente un capital de 94,912,340 l.

N°. III.

TABLEAU des Rentes perpétuelles de l'Hôtel-de-Ville de Paris, contenant les Édits de création desdites rentes, les capitaux fournis au Trésor Royal et le net des Rentes subsistantes au premier Janvier 1789.

NOTES.	ÉDITS DE CRÉATION.	Capitaux fournis au Trésor Royal.	Rentes existantes au premier Janvier 1789.
Sujettes au quinzième	Juin 1720	1,000,000,000 tt	19,682,679 tt
Sujettes au dixième	Avril 1758	80,000,000	2,608,257
4 pour cent, sans retenue . .	Février 1770	173,685,949	6,943,438
Idem	Janvier 1777	18,000,000	656,040
5 pour cent, sans retenue . .	Décembre 1785	3,065,000	153,275
	Réconstitution. Février 1786.		
5 pour cent, sans retenue . .	Première Classe	6,420,000	
5 pour cent, retenue du 15e . .	Seconde	10,800,000	
Idem, du 10e	Troisième	4,126,620	1,098,927
Id., du 10e. et 2 s. pour liv.	Quatrième	631,920	
	Rentes de la Caisse d'amortissement.		
Sujettes au 15e	Août 1720, Tailles	400,000,000	3,244,309
Réduites à moitié	Cinquante millions	36,585,630	695,188
4 pour cent, sujets au 10e . .	Cuirs, Août 1759	2,748,426	
Réduites à moitié	Cuirs, Mai 1760	60,000,000	1,110,391
Idem	Cuirs, Juillet 1761	30,000,000	
Réduites à 4 pour cent . . .	2 sols pour livre du 10e . . .	36,000,000	743,382
Idem	Quatrième Loterie Royale . .	26,634,853	808,701
4 pour cent, sujet au 10e . . .	Indes, de création d'Août 1765.	24,600,000	976,674
Réduites à moitié	Colonies	24,495,307	479,719
Idem	Canada	40,813,980	773,710
Toutes sortes de deniers . . .	Domaines et bois	9,826,100	285,052
Réduites à moitié	Annuités	34,089,300	670,486
Id. à 4 pour cent sujet au 10e	Bretagne, 40 millions	40,600,000	1,269,518
Réduites à 4 pour cent	Actions des Fermes	72,000,000	1,976,251
Réduites à moitié	Flandre Maritime	5,623,910	129,863
Idem	Officiers Municipaux	3,585,297	69,114
Sans retenue	Lorraine et Barrois	137,880	6,347
Idem	Fortifications	353,960	17,387
Réduites à moitié	Alsace	53,703,300	995,483
Sujettes au 10e	Offices sur les Ports	4,194,580	178,952
Idem	Augmentation de gages en 1758.	2,880,000	118,030
Toutes sortes de deniers . . .	Fermes et Gabelles	7,051,980	222,496
Réduites à moitié	Postes, Mai 1751	30,000,000	306,854
Sujettes au 10e	Indes, emprunt de 12 millions.	12,000,000	487,602
	De cette part	2,254,653,992 tt	46,708,125 tt

NOTES.	ÉDITS DE CRÉATION.	Capitaux fournis au Trésor Royal.	Rentes existantes au premier Janvier 1789.
	Report	2,254,653,992 tt	46,708,125 tt
Sujettes au 10e	Indes, emprunt de 18 millions.	18,000,000	744,003
Idem	Droits manuels	900,000	34,717
Idem	Offices supprimés	18,666,666	786,405
Idem	*Idem*, Ordre de Saint-Louis..	832,500	35,325
Réduites à moitié	Dettes de la Guerre	62,270,960	1,367,354
Toutes sortes de deniers . . .	Taxations	2,995,183	97,949
	Rentes des Offices sur les Ports.		
Sujettes au 10e	Volailles	1,192,000	52,744
Idem	Plancheurs	5,932,000	227,802
Idem	Gardes-nuit	2,930,000	126,072
Idem	Inspecteurs des veaux	520,000	20,291
Idem	Auneurs de toiles	2,694,100	104,529
Exemptes de retenue	Inspecteurs des vins	6,980,840	325,887
Sujettes au 10e	Vendeurs de marée	7,800,000	327,492
Idem	Mesureurs de charbon	116,000	4,303
Idem	Porteurs de charbon	104,000	4,179
Idem	Vendeurs de foin	3,283,240	135,775
Idem	Mesureurs de grains	1,129,080	48,761
Idem	Porteurs de grains	1,411,600	56,886
Capital par estimation	Rentes constituées par l'Ordre du Saint-Esprit	11,269,740	563,487
Remboursement de la charge de Chancelier de l'Ordre de Saint-Louis	Rente à M. de Paulmi à 4 pour cent	150,000	6,000
	TOTAL . . .	2,403,831,901 tt	51,778,086 tt
Rentes perpétuelles ci-devant payées par la Caisse d'amortissement, et réunies à la partie des rentes à compter du premier Janvier 1788, qu'on n'a pu comprendre dans le tableau ci-dessus, attendu que les constitutions ci-après sont à répandre dans des emprunts, dont la majeure partie subsiste en effets au porteur, et dont les intérêts sont payés par le Trésor Royal.	Décembre 1782, emprunt de cent millions	18,290,400 tt	— (*) 914,520 tt
	Id. 1784, emprunt de 125 millions	865,000	43,250
	TOTAL GÉNÉRAL.	2,422,987,301 tt	52,735,856

Le même capital au denier 20 n'est que de 1,054,717,120 livres.

(*) Ces deux dernières sommes sont la partie des rentes provenant de l'emprunt de 100 millions et de celui de 125 millions qui ont été constituées et portées à l'Hôtel-de-Ville.

N°. IV.

Anciennes dettes liquidées, portées au Compte général de M. Necker, page 84.

			Capitaux restans dus au 1er Janvier 1789.	Intérêts d'une année.
A M. le Duc d'Orléans. Liquidation faite par Lettres-Patentes du 11 Juin 1725, de la valeur de 5,000 écus d'or que Louis XIV avoit constitués en dot à feu Madame Louise-Elisabeth d'Orléans, Reine douairière d'Espagne.	4,158,850 tt			
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit. . .	. . . . .	185,068 tt		
Dot constituée par Louis XIV à feu Madame la Duchesse d'Orléans, par contrat du 17 Février 1692	2,000,000			
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit, et 2 sous pour livre	. . . . .	89,000		
Brevet de retenue du Gouvernement du Dauphiné, acquitté par M. le Duc d'Orléans. .	600,000			
Intérêts à 4 pour cent.	. . . . .	24,000	tt	tt
	6,758,850 tt	298,068 tt	6,758,850	298,068
A M. le Prince de Condé. Dot constituée par Louis XIV à feu Madame la Duchesse de Bourbon	1,000,000 tt		800,000	
Remboursé.	200,000			
Intérêts à 5 pour cent, dixième et 2 sols pour livre déduits			. . . . .	35,600
A M. le Duc de Chevreuse. Principal de trois parties de rentes sur les Aides et Gabelles, constituées au profit de Madame Royale de Savoie, cédées par le feu Roi de Sardaigne à M. le Duc de Chevreuse, lequel les a abandonnées au Roi pour les causes énoncées en l'Arrêt du Conseil du 19 Mai 1750, moyennant	700,000 tt		400,000	
Sur lequel le Roi a payé	300,000			
Intérêts à 5 pour cent, dixième et 2 sols pour livre déduits			. . . . .	20,000
A Madame de Durfort-Civrac, épouse de M. le Comte de Chatelux. Dot constituée à son profit, par Décision du Roi du 8 Mai 1768			50,000	
Intérêts à 5 pour cent, dixième et 2 s. pour liv. déduits.			. . . . .	2,225
A Madame la Comtesse de Champagne. Solde d'une liquidation de rentes sur les Domaines, qu'elle a remises au Roi			22,000	
Intérêts à 5 pour cent.			. . . . .	1,100
A Madame la Duchesse de Broglie. Portion qui lui appartient en qualité d'héritière de feu M. le Baron de Thiers, dans les 1,500,000 liv. à quoi, par Arrêt du Conseil du 24 Août 1787, ont été liquidés les droits de propriété de ladite succession sur le canal de Picardie, réunis au Domaine.			500,000	20,000
A Madame la Marquise de Béthune. Pareille portion, *idem*			500,000	20,000
A Madame la Comtesse de Béthune. *Idem*			500,000	20,000
Aux Notaires de Paris. Pour une quittance de finance du premier Mars 1773.			370,293	
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit			. . . . .	16,663
Aux Huissiers-Audienciers. Pour une quittance, *idem*, du 14 Février 1778, de			21,821	
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit			. . . . .	982
De cette part.			9,922,964	434,638

	Capitaux restans dus au 1er Janvier 1789.	Intérêts d'une année.
	ff	ff
Report	9,922,964	434,638
Aux Procureurs de la Chambre des Comptes de Paris. Remboursement dû pour le rachat qu'ils avoient fait, en 1745, des droits d'hérédité et de survivance de leurs offices, assujétis au centième denier, par Edit de Février 1771	20,834	
Intérêts à 5 pour cent		1,042
A la ville de Bordeaux. Pour la finance qu'elle a payée, à l'effet de racheter l'entretien des lanternes publiques	191,400	
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit		8,700
Droits de lods et ventes sur les coques de navires vendues à Brest et ses limites, supprimés, à compter du premier Janvier 1788, par Edit du mois de Juin 1787		
Un dixième de ces droits appartenoit à M. le Comte du Rosel; par Arrêt du Conseil du 3 Mai 1788, ce dixième a été évalué à 152,400 ff		
Remboursé 32,400	120,000	
Intérêts à 5 pour cent		6,000
TOTAUX	10,255,198	450,380
Anciennes dettes liquidées, portées au Compte général de M. Necker, page 95		
Au pays d'Agénois. Dettes liquidées en vertu d'Arrêts du Conseil rendus en 1667, 1680 et 1701, à	79,950	
Intérêts à 5 pour cent		3,598
A différentes villes du Royaume. Liquidation des finances par elles payées au Roi, en exécution de l'Edit de Janvier 1704, pour le rachat au denier vingt des sommes auxquelles lesdites villes seroient taxées pour l'établissement et l'entretien de leurs lanternes et l'enlèvement des boues; lesdites finances ainsi liquidées, à la charge de n'être jamais remboursées	1,140,974	
Intérêt annuel		50,741
A différens Officiers des Maîtrises des Eaux et Forêts. Liquidation du remboursement de la finance par eux payée en exécution de l'Edit de Février 1745, à l'effet de jouir du produit des 14 deniers pour livre du prix des bois des Communautés ecclésiastiques et laïques, dans lequel produit le Roi est rentré, suivant l'Edit de 1770	855,880	
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit		38,515
A l'Evêque de Toul. Liquidation à son profit, suivant l'Arrêt du Conseil du 23 Août 1710	5,560	
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit		250
A divers Main-mortables. Liquidation à leur profit, suivant la Déclaration du 26 Mai 1774	14,080	
Intérêts à 5 pour cent, dixième déduit		630
TOTAUX	2,096,445	93,734

RÉCAPITULATION.

Anciennes dettes liquidées, portées au Compte général de M. Necker, page 84	10,255,198	450,380
Idem, page 95	2,096,445	93,734
TOTAUX	12,351,643	544,114

N°. V.

Extrait du Chapitre intitulé, Gages et Traitemens du compte général de M. Necker, pag. 139 et suivantes, renvoyé par le Décret. . . . . à la dette publique.

Arquebusiers de la Ville de Rouen		2,057 tt	2 ß
Compagnie de la cinquantaine de la même Ville		1,542	18
Ces deux sommes représentent l'intérêt au denier 50 d'anciennes Finances.			
Lieutenant et Sous-Lieutenant de Bordeaux		900	
Courtiers de Bordeaux, au denier 50	19,785 tt		
Courtiers brevetés de Bordeaux, au denier 25	6,120	27,387 (1)	
Courtiers brevetés du Pays Bordelois, *idem*	1,224		
Courtiers étrangers régnicoles, *idem*	288		
Officiers de l'Hôtel-de-Ville de Paris		31,094	
Guet de la Ville de Lyon		3,607	
Huissiers-Courtiers, Agens de Change de Lyon		5,850	
Contrôleurs des titres de la Vicomté de Caen et Bayeux	222 tt	870	
Contrôleurs du bétail à pieds fourchus	648		
Maire perpétuel de Bordeaux		7,200	
Viguiers de Languedoc		3,910	
Maître des ouvrages et voyer de Touraine		25	
Premier Imprimeur du Roi		202	
Gardes de la Ville de Narbonne		9,000	
Titre inconnu; mais employé dans les Etats du Roi depuis 1689.			
TOTAL		93,645 tt	

Cette somme représente un capital de 1,872,900 liv.

(1) Au lieu de 37,315 liv. de l'Etat imprimé.

N°. VI.

Extrait du Chapitre du Compte général de M. Necker, ayant pour titre Communautés, Maisons Religieuses, et secours pour la construction d'édifices sacrés, pag. 173 et suivantes.

Page 173.	Constitution à l'Évêché de Metz	90,532 tt
	Idem, à la Mission de Saint-Lazarre	16,000
	Idem, aux Chanoines de Saint-Frambourg de Senlis	366
	Idem, des tireurs d'or de Lyon	1,000
	Pour prix des Maisons	3,500
Page 174.	Salines de Moyenvic	15,000
	200 muids de sel	
	Saint-Denis; 133 arpens	52
	Abbaye du Lys; 325 arpens trois quarts bois taillis	765
	Moissac; suppression du droit de Leyde	1,100
	Abbaye de Poissi; bois réunis	1,761
	Abbaye de Saint-Médard; bois réunis	240
	Divers pour différens motifs	595
	Saint-Germain-en-Laye; réunion des portions de Seigneurie	2,000
	Saint-Sébastien; terreins réunis	400
Page 179.	Rouen; Hôtel-Dieu. Rente par indivis sur une partie des bois du Roi	2,269
Page 180.	Enfans-Trouvés; rente par madame de Talmon	4,450
Page 183.	Rente à divers Hôpitaux pour prix des maisons	13,282
	TOTAL	153,312 tt

Cette somme représente un capital de 3,066,240 liv.

N°. VII.

INDEMNITÉS.

Elles sont portées dans le Compte de M. Necker, pag. 101 et suivantes à la somme de 3,167,000 livres.

Le Comité n'a rien préjugé, mais de l'application des Décrets de l'Assemblée Nationale, il résulte les suppressions suivantes.

A Monsieur Frère du Roi et à M. de la Borde, une indemnité de 11,000 livres pour leur remplacer les retenues du dixième sur 110,000 livres de rente acquise par eux de M. le Prince de Conti		11,000 tt
A Mesdames de Guemenée et de Tonnerre, pour les dédommager des retenues sur leurs Pensions		9,710
A Madame de Coaslin pour la remise au Roi des graces pécuniaires dont elle jouissoit.		22,000
Cet article appartient aux Pensions.		
A M. de la Roche-Aimon, pour la non-jouissance du Domaine de Chaudes-Saigne.		1,500
C'est un don de M. le Comte d'Artois. L'Etat n'en doit pas l'indemnité.		
A M. le Marquis de Noailles, en survivance de Mad. d'Armagnac, sur une pension de 10,000 livres. Indemnité du Péage du Pec, reçu par elle, du Roi, et rendu ensuite au Domaine		3,000
Cet article appartient aux Pensions.		
Au sieur Bertin de Saint-Martin, pour cession de son logement au Louvre.	1,200 tt	
Aux Employés de l'ancienne Compagnie des Indes, pour leur tenir lieu de logement	2,800	7,774
A ceux de la Bibliothèque du Roi, pour le même motif	3,774	
Ces trois articles appartiennent aux Pensions.		
A M. le Duc de Penthièvre, pour droits attribués à la charge de Grand-Véneur, et mis par erreur sur l'Etat de celle de Grand-Amiral		12,000
Cet article appartient à la Liste civile.		
Au même, tant pour droits sur la contrebande que pour le dixième des prises		185,800
Le Comité ne pense pas que personne puisse lever des droits sur la contrebande ni sur les prises, sans faire de frais ni pour l'un ni pour l'autre.		
A M. l'Archevêque de Lyon, pour la Justice temporelle dans la Ville de Lyon		2,000
Les Justices sont supprimées sans indemnité.		
Aux Officiers de la Chambre des Comptes, pour suppression de Franc-salé; savoir:		
Paris	1,627 tt	
Metz	1,632	
Aux Suisses privilégiés du Roi et des Princes	40,167	116,768
Aux douze et vingt-cinq marchands de vin du Roi	65,154	
Aux Bouchers privilégiés de Paris	5,340	
Aux Charcutiers privilégiés, *idem*	2,848	
Tous les Priviléges sont supprimés.		
Aux Employés de la Police de Paris; pour leur tenir lieu du traitement dont ils jouissoient sur les petites Loteries		3,850
Les Employés de la Police n'existent plus. La Police est à la charge du Département de Paris.		
De cette part		375,402 tt

Aux Héritiers

Report		375,402 tt
Aux Héritiers des Officiers des anciens États de Dauphiné, pour leur tenir lieu des droits supprimés en 1628		13,050
Cette indemnité remplace des droits évidemment abusifs, et tous les droits de ce genre sont supprimés.		
Aux Etats de Provence, pour dédommagement de la perte occasionnée par le Traité de Turin de 1760, aux possédans Fiefs de la Province1788.		420
Il n'y a plus de Fiefs et plus d'indemnité.		
A M. le Vicomte de Melun, pour la suppression d'une redevance en coupe de bois de construction dans la Forêt de Compiègne, ci	540 tt	
A M. le Marquis de Soyecourt et autres, pour perte de terreins réunis à la Faisanderie de Saint-Germain	1,029	2,120
A la Paroisse de Maison, pour la même raison	450	
Dîmes dans la forêt de Saint-Germain	111	
Le Roi conservant pour lui les forêts de Compiègne et de Saint-Germain; ces deux objets sont des charges de ce bien.		
Aux Fabricans de cuirs dans le Ressort du Parlement de Grenoble		25,000
Cette indemnité doit cesser avec le droit sur les cuirs.		
A M. le Duc d'Aiguillon, indemnité du droit de tirer 900 pipes de Sel pour l'Agenois	24,000 tt	
Aux Etats de Languedoc, à cause de l'augmentation du Sel	275,000	
Aux Etats de Provence pour mêmes motifs	200,000	
Aux terres adjacentes de Provence, *idem*	21,000	
A la Ville de Marseille, *idem*	34,000	1,104,000
Aux Fermiers généraux, indemnité bonifiée au terme du Bail passé en 1786, pour le rétablissement du régime qui n'a pas eu lieu dans les pays de dépôts	500,000	
Aux mêmes, pour l'abonnement que devoient payer les Propriétaires des Marais salans de Cette, qui en ont été déchargés.	50,000	
Tous ces articles d'indemnité doivent cesser avec la Gabelle.		
Aux anciens Propriétaires du Privilége des carosses et messageries	230,000 tt	260,000
A ceux du Privilége des Coches d'eau de la Basse-Seine	30,000	
Le remboursement en a été fait en 1786, en contrats à 4 pour cent; c'est par erreur qu'ils sont restés sur cet état.		
Au sieur Mathieu, Grand-Maître des Eaux et Forêts de Lorraine, indemnité viagère des droits ci-devant attribués à son Office		15,000
Il est mort.		
A M. le Duc de Bouillon, comme Engagiste de la Ville d'Auxerre		7,120
Il a remis son engagement.		
TOTAL		1,802,122 tt
Le Chapitre étoit de		3,167,464
Il ne doit plus subsister que pour		1,365,342 tt

Cette rente représente un capital de 27,806,840 liv.

N°. VIII.

EMPRUNTS DES PAYS D'ÉTATS.

ÉTATS DE LANGUEDOC.

Au premier Juillet 1790, il reste dû sur ces Emprunts;

SAVOIR:

	CAPITAUX.	INTÉRÊTS D'UN AN.
Sur celui de 6,000,000 tt en 1776 à 4 pour cent	1,492,548 tt	59,701 tt 18 s 4 d
Sur celui de 12,000,000 en Janvier 1778, à 5 pour cent . . .	4,024,257	201,211 17
Sur celui de 12,000,000 en Septembre, *idem*	5,611,065	280,553 5
Sur celui de 8,000,000 en 1779, *id*.	4,320,088	216,004
Sur celui de 10,000,000 en 1780, *id*.	6,129,526	306,476 6
Sur celui de 15,000,000 en 1781, *id*.	10,785,827	539,291 7
Sur celui de 9,000,000 en 1782, *id*.	7,582,899	379,144 19
Sur celui de 15,000,000 en 1784, *id*.	13,131,716	657,585 16
Sur celui de 15,000,000 en 1787, *id*.	14,500,594	725,029 14
Sur celui ouvert pour un million à 5 pour cent, en 1787, en 1788, et qui n'a été rempli que pour	265,545	13,277 5
Sur celui à 4 et demi pour cent, ouvert en 1788, et sur lequel il n'a été constitué que	799,480	36,000
Sur celui fixé à 12 millions en Octobre 1788, et dont le capital a été réduit à	6,770,607	338,505 7
TOTAUX.	75,433,632 tt	3,752,781 tt 14 s 4 d

ÉTATS DE BRETAGNE.

Capitaux dûs au premier de juillet 1790, sur les Emprunts de la Province au compte du Roi:

SAVOIR;

Sur celui de 1,100,000 tt à 4 pour cent en 1767	84,876 tt	3,395 tt s
Sur celui de 12,000,000 à 5 pour cent en 1781	8,610,362	430,518 2
Sur celui de 6,000,000 à 5 pour cent en 1785	4,484,418	224,220 18
TOTAUX.	13,179,656	658,134 tt

ÉTATS DE BOURGOGNE.	Capitaux.	Intérêts d'un an.
Capitaux dûs au premier de Juillet 1790, sur les sept Emprunts à cinq pour cent ci-après, ouverts pour le compte du Roi :		
Savoir ;		
Sur celui de 4,000,000 tt en Mars 1778	1,862,775 tt	93,238 tt 15 s
Sur celui de 4,000,000 en Mai *id*	1,880,000	94,000
Sur celui de 8,000,000 en Septembre *id*	3,798,550	189,927 10
Sur celui de 4,000,000 en Avril 1779	2,164,800	108,240
Sur celui de 3,000,000 en Octobre *id*	1,817,293	90,864 13
Sur celui de 5,000,000 en Décembre 1781	3,735,000	186,750
Sur celui de 3,000,000 en Janvier 1783	2,162,000	108,100
Total	17,420,418 tt	871,020 tt 18 s

ÉTATS DE PROVENCE.		
Situation au premier Juillet 1790, des Emprunts ouverts au compte du Roi.		
Aux termes des Édits, portant création desdits Emprunts, la somme à prélever, chaque année, sur le montant des impositions de la Province, pour servir au paiement des arrérages et au remboursement des capitaux, avoit été fixée à raison du dixième du capital originaire de chaque Emprunt.		
Cette marche a été suivie pour 1788 et les années antérieures ; mais à compter de 1789, les États avoient consenti à ne prélever qu'une somme annuelle de 900,000 livres, applicable aux arrérages et aux remboursemens des quatre Emprunts, qui ne devoient plus à l'avenir être considérés que comme un seul et unique ; de sorte que ce qui restoit de la somme de 900,000 livres, déduction faite des intérêts, seroit destiné au remboursement graduel du capital dû sur les quatre Emprunts réunis.		
Cependant la réserve sur les impositions de 1789 n'a été que de 600,000 livres, et n'a été appliquée qu'aux trois premiers des Emprunts de la Province, parce qu'il n'a été fait aucun remboursement sur le quatrième, et que les arrérages ci-dessus ont été acquittés sur les fonds mêmes de ces Emprunts.		
Pour établir la somme due au premier Juillet 1790, sur les trois autres, il a donc fallu calculer comme suit :		
Le capital dû au premier Octobre 1789, étoit ; savoir :		
Sur l'Emprunt de 5,800,000 liv. à 4 pour cent, en 1773 et 1776, de	1,114,934 tt	
Sur celui de 3,000,000 liv. à 5 pour cent, en 1779, de	1,507,063	
Et sur celui de 4,000,000 liv. à 5 pour cent, en 1782, de	2,995,806	
Total	5,617,803 tt	

	Capitaux.	Intérêts.
Report du Total de l'autre part	5,617,803 tt	
Sur la réserve de 600,000 livres, en 1789, il a été employé 269,740 livres au paiement des arrérages, et 330,260 liv. au remboursement des capitaux, ci	330,260	
Restant sur les trois Emprunts	5,287,434 tt	
A quoi il convient d'ajouter ce qui a été reçu sur l'Emprunt de trois millions, ouvert en 1783, ...	2,975,725	
Somme totale des Capitaux dûs sur les quatre Emprunts.	8,263,268 tt	408,163 tt
ÉTATS D'ARTOIS.		
Capitaux dûs au premier Juillet 1790, sur les Emprunts ouverts pour le compte du Roi.		
Sur celui créé par Édit de 1780	1,511,933 tt 6 ß 8 ₰	
Sur celui créé par Édit de 1781	1,859,839	
Totaux	3,371,762 tt 6 ß 8 ₰	168,588 tt 2 ß
EMPRUNT DE LA FLANDRE MARITIME.		
Le capital de cet Emprunt, ouvert à 4 et demi pour cent en 1784, étoit de	10,000,000 tt	
Remboursemens effectués, jusques et compris le 1er Février 1790.	536,000	
A rembourser au premier Juillet 1790	9,464,000 tt	
OBSERVATIONS.		
Cet Emprunt ayant été ouvert en pays étranger, n'a pas été considéré comme frappé de la suppression ordonnée par l'Arrêt du 16 Août 1788.		
Plusieurs Constitutions remboursables à termes, fixés d'ici au premier Août 1794, forment un capital de	8,722,000 tt	
D'autres exigibles à volonté, en Février et Août de chaque année, sous l'avertissement des Prêteurs, trois mois à l'avance, montent à	742,000	
Somme pareille	9,464,000 tt	
La portion remboursable au premier Août prochain, étoit de 396,000 livres, cependant les demandes paroissent réduites à.	168,000	
Remboursemens à faire après ledit jour premier Août . .	9,296,000 tt	

		Capitaux.	Intérêts.
La différence de 396,000 liv. à 168,000 liv., qui est de 228,000 livres, augmentera d'autant la portion des remboursemens exigibles à volonté.			
Cette portion au premier Août 1790, sera donc de		970,000 tt	
Le surplus sera remboursable dans les proportions et aux époques ci-après :			
1791. 1er. Février	199,500 tt		
1er. Août	81,500		
1792. 1er. Février	31,000		
1er. Août	48,000	8,326,000	
1793. 1er. Février	44,500		
1er. Août	45,500		
1791. 1er. Août	7,876,000		
Somme pareille		9,296,000	417,400 tt

La somme nécessaire au paiement des arrérages à 4 et demi pour cent et au remboursement des capitaux, est prélevée sur les 823,000 livres de l'abonnement des Droits de la Flandre Maritime : dans le cas d'insuffisance dssdits fonds, le Trésor public doit fournir le supplément.

RÉCAPITULATION.

	Capitaux.	Intérêts.
Etats de Languedoc	75,433,632 tt ß ₰	3,752,781 tt 14 ß 4 ₰
Etats de Bretagne	13,179,656	658,134
Etats de Bourgogne	17,420,416	871,020 18
Etats de Provence	8,263,268	408,163
Etats d'Artois	3,371,762 6 8	168,588 2
Etats de la Flandre Maritime	9,296,000	417,400
Totaux	126,964,734 tt 6 ß 8 ₰	6,276,087 tt 14 ß 4 ₰

ETAT
DE LA DETTE PUBLIQUE,
SUIVI
DES PIECES JUSTIFICATIVES.
IMPRIMÉ AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES.

SECONDE PARTIE.

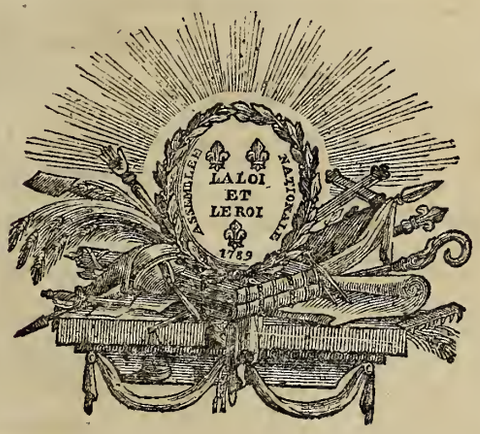

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
M. DCC. LXXXX.

Case folio FRC 9318 pt. 2
M+W 1579

ÉTAT

DE LA DETTE PUBLIQUE,

SUIVI

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

SECONDE PARTIE.

NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

NOTICE de la seconde et de la troisième partie de la dette de l'Etat, publiée au nom du Comité des Finances.

L'Etat détaillé de ces deux dernières parties de la dette publique, qui renferme tout ce qui est et sera exigible, est sous presse. Le Comité des Finances a desiré que le relevé suivant de ces deux parties fût rendu public en même temps que la première, pour qu'au moment de son Rapport les opinions pussent être fixées sur le montant de la dette publique.

SECONDE PARTIE DE LA DETTE DE L'ÉTAT.

DETTE EXIGIBLE.

Dette de la seconde partie.	Capitaux.		Intérêts.	
1 La dette de l'ancien Corps du Clergé	149,434,469 tt		5,833,494	
2 Les Offices de Magistrature	450,000,000		22,000,500	
3 Les Charges de Finances	118,143,885		5,907,194	
4 Les Cautionnemens	203,401,400		10,105,218	
5 Les Charges des Maisons du Roi, de la Reine et des Princes	52,000,000		2,600,000	
6 Les Charges et emplois militaires	35,121,984	1,340,541,613 tt	1,756,099	64,323,998 tt
7 Les Gouvernemens et Lieutenances générales de l'intérieur	3,783,150		189,157	
8 Les Dîmes inféodées	100,000,000		4,000,000	
9 La partie échue des remboursemens à terme fixe	108,656,725		5,432,836	
10. L'arriéré des Départemens	120,000,000		6,000,000	
Dette de la troisième partie.				
1 L'emprunt de Septembre 1789	51,939,768		2,596,958	
2 Les emprunts de Hollande et de Gênes	18,330,970		844,493	
3 Les avances des Fermiers de Seaux et de Poissi	902,675	461,274,921	36,800	21,809,221
4 Les emprunts à terme à échoir	390,101,508		18,330,970	
5 Les annuités des Notaires et de la Caisse d'Escompte		77,000,000	. . . . .	6,000,020
Les Assignats, 400 millions. Ils ont un gage et une hypothèque particulière. Il n'est plus question de penser à leur remboursement qui est assuré.				
TOTAUX		1,878,816,534		92,133,239

ÉTAT
DE LA DETTE PUBLIQUE.

SECONDE PARTIE.

DETTE EXIGIBLE.

La seconde partie de la dette publique renferme tous les objets qui devroient être payés sans délai. Le remboursement des Créanciers de l'ancien Corps du Clergé en est le premier article, et paroît une conséquence nécessaire de leur hypothèque sur les biens mis en vente. Le remboursement des charges et offices de tout genre est dû au moment où leur suppression est décrétée, et où la vénalité est proscrite ; ainsi les prix des offices de Magistrature, des charges de Finance, des emplois de l'Armée, des Gouvernemens & Lieutenances-générales de l'intérieur, des charges de la Maison du Roi, de la Reine & des Princes, doivent être compris dans cette Partie. Les cautionnemens en argent n'étant plus compatibles avec les Décrets de l'Assemblée, doivent de même être remboursés. L'Assemblée s'est chargée du remboursement des dixmes inféodées ; elle a ordonné la liquidation de l'arriéré des Départemens. Tous ces objets sont exigibles, et sont réunis ici.

ARTICLE PREMIER.

Rentes constituées par le ci-devant Clergé de France.

Le capital de ces rentes est de 149,434,469 liv., et l'intérêt de 5,833,594 liv. Sur cette dette, 4,563,694 l. sont constitués au denier cinquante ; 15,372,126 l. au denier quarante ; 103,980,197 liv. au denier vingt-cinq ; 16,795,572 liv. à 4 $\frac{1}{2}$ pour cent ; et 8,722,880 liv. au denier vingt.

D'après les principes établis dans la première Partie sur l'appréciation des capitaux, le Comité pourroit dire que la dette constituée du Clergé ne présente qu'un capital de 116,669,880 liv. ; mais elle est dans un cas particulier. La vente des biens du Clergé lui enlève le gage qu'elle avoit reçu. La Nation, en rentrant dans la possession des biens du Clergé, est censée les avoir pris

dans l'état où ils étoient. Or ils étoient grévés du capital de cette dette. En conséquence, le Comité a cru qu'au moment de la vente l'Assemblée voudroit écarter tout soupçon d'injustice, en ordonnant le remboursement effectif de tous les Créanciers. Voilà pourquoi il a conservé sur le pied originaire l'évaluation de ce capital, et pourquoi il l'a retirée du compte de la première Partie pour la porter dans la seconde.

On assure que bien d'autres dettes sont hypothéquées sur les mêmes biens. Des Lettres-Patentes ont autorisé divers emprunts faits par des Maisons religieuses, des Ordres entiers, des Abbayes, des Évêchés, & les biens en répondent. Ces objets sont inconnus au Comité, parce que les Parties intéressées ont jusqu'ici gardé le silence. Au reste, si cette découverte présente un accroissement possible de charges, il est bon d'observer que, dans la dette connue du Clergé, plus du tiers appartient à des Maisons religieuses. Il faut observer encore que dans la masse des rentes perpétuelles présentées dans la première Partie, il s'en trouve une quantité considérable qui appartenoit à des Corps religieux. Il est donc certain que ces articles compenseront, et au-delà, les engagemens particuliers de tous les Corps ecclésiastiques.

ARTICLE II.

Offices de Magistrature.

L'Assemblée Nationale, en supprimant la vénalité des offices de Magistrature, a satisfait au vœu le plus long-temps et le plus constamment exprimé par la Nation; mais elle s'est imposé une charge considérable. Les intérêts attachés aux finances des offices de Magistrature de toute espèce dans tout le Royaume, ne coûtoient au Trésor public que 9,353,160 livres. Le Décret de l'Assemblée entraîne l'obligation du remboursement de tous ces offices. Il a fallu un grand travail pour en connoître le montant, et ce travail étoit du ressort du Comité de Judicature, qui a pris les moyens convenables pour acquérir, à cet égard, des connoissances précises. Le Comité des Finances, de son côté, s'est occupé du même objet: il a dirigé ses recherches sur les registres des Parties casuelles, & sur les bureaux de l'administration. En suivant ainsi deux routes différentes, les deux Comités sont arrivés à-peu-près au même résultat. Cet objet est très-considérable. Le Public, impatient, au lieu d'attendre la connoissance de la vérité, et l'effet des recherches des Comités de l'Assemblée, s'est livré à des idées exagérées. On s'est plu à répandre que cet objet s'élevoit à 7, 8 et 900 millions. Le Rapport du Comité de Judicature a donné, à cet égard, sinon des certitudes telles qu'on les aura après la liqui-

dation, au moins toutes celles qu'il a été possible d'acquérir. Il est certain que le remboursement n'excédera pas 450 millions, en n'en exceptant aucun des offices ministériels. La feuille ci-annexée, n°. II, présente l'État que le Comité des Finances avoit obtenu par des recherches nécessairement moins complètes que celles du Comité de Judicature. Les différences ne tiennent qu'à des réunions d'articles diversement faites dans le travail des deux Comités ; mais le point important, c'est la conformité presque entière des résultats.

Le tableau, n°. II, ne monte, en somme, qu'à 446,033,612 liv. ; mais on en portera ici l'évaluation à 450,000,000 livres ; ce qui entraîne en intérêts, au denier vingt, une dépense de 22,500,000 liv.

ARTICLE III.

Charges de Finance.

Elles consistent dans les Receveurs-généraux et particuliers des Pays d'élection et des Pays-d'Etats, les Payeurs et Contrôleurs des rentes, les Agens-de-change et les Administrateurs du Trésor royal. Les finances de ces charges sont connues, et n'ont besoin d'une liquidation qu'en raison de la comptabilité à laquelle elles sont assujéties. La feuille, n°. III, présente le tableau de ces différentes finances ; elles montent à la somme de 118,143,885 liv. ; l'intérêt, au denier vingt, est de 5,907,194 liv. 5 s.

ARTICLE IV.

Les cautionnemens.

Les principes d'administration que l'Assemblée Nationale a adoptés, la modération des traitemens qu'elle est dans l'intention d'accorder aux Officiers publics, l'indépendance où elle veut être des Compagnies de Finance, prescrivent le remboursement des cautionnemens. Ils doivent être, à l'avenir, en immeubles, et jamais une telle disposition n'a été plus applicable qu'à la circonstance où il est si facile d'en acquérir. Les cautionnemens de toutes les Compagnies de Finance sont rassemblés dans une feuille ci-annexée sous le n°. IV. Elle est pareille à l'État des cautionnemens rapporté au Compte général de M. Necker. On a seulement retranché, de cet État, les Administrateurs du Trésor royal, déja employés sur celui des charges de Finance, et les Commissaires-généraux de la Maison du Roi, compris dans l'État des charges de cette Maison. Il a paru convenable de réunir aux cautionnemens l'avance de 10,102,000 livres faite par les Fermiers-Généraux à titre d'avance sur le prix

de leur bail, qui étoit inscrite, dans le Compte de M. Necker, au rang des prêts faits au Trésor royal.

Le montant de cet État, ainsi composé, est, pour le capital, de 203,401,400 l., et pour l'intérêt, de 10,105,218 liv.

ARTICLE V.

Charges de la Maison du Roi, de la Reine et des Princes.

L'Assemblée Nationale a proscrit la vénalité, et l'a poursuivie par-tout où elle existoit. Elle a voulu que les emplois, ou utiles, ou honorables, pussent être des objets d'émulation, et que les vertus seules y donnassent des droits. En conséquence de ces principes, et d'aprés la demande du Roi, elle a décrété que les charges des Maisons du Roi, de la Reine, et des Princes ses frères, seroient remboursées. La feuille ci-annexée, sous le n°. V, en contient l'Etat fourni par le Ministre de la Maison du Roi : on y a joint un supplément que de justes indemnités peuvent rendre nécessaire, afin d'éviter toute erreur, et pour être toujours assurés de calculer sur le *maximum* de la dette. Cet article monte, en capital, à 52,000,000 livres, dont l'intérêt, au denier vingt, est de 2,600,000 liv.

ARTICLE VI.

Les Charges et Emplois militaires.

L'Etat annexé sous le n°. VI a été fourni au Comité des Finances par le Ministre de la Guerre. Il monte, pour le capital, à 35,121,784 livres, dont l'intérêt, au denier vingt, est de 1,756,099 livres.

ARTICLE VII.

Les Gouvernemens et Lieutenances-générales de l'intérieur.

Cet Etat a été fourni par le Ministre de ce Département. On en a retranché quelques brevets de retenue qui se trouvent employés, sous ce titre, parmi les objets pour lesquels le Roi a contracté des engagemens formels, et qui seront rapportés dans la troisième Partie.

Cet article, dont le détail se trouve aux pièces justificatives à la feuille n°. VII, monte, en capital, à 3,783,150 livres, et en intérêts, au denier vingt, à 189,157 liv.

ARTICLE VIII.

Les Dixmes inféodées.

Cet objet n'est pas encore bien connu. Le Comité des Finances a invoqué, à cet égard, les lumières du Comité Ecclésiastique. Ce Comité en avoit fait une première évaluation il y a quelques mois, et il l'avoit portée fort haut. Un examen plus approfondi lui a fait penser que les charges qu'il en faudroit défalquer seroient plus considérables qu'il ne l'avoit jugé d'abord, et il ne croit pas que cet objet s'élève à l'indemnité de plus de quatre millions de revenu. Le Comité des Finances, faute de renseignemens plus certains, s'est fixé à cette évaluation, et par les principes qu'il a toujours suivis dans ce compte, il en a porté le capital à 100 millions.

ARTICLE IX.

La partie échue des remboursemens à terme fixe.

Cet article, qui embrasse beaucoup d'objets différens, a attiré l'attention particulière du Comité des Finances. Tous les détails en sont expliqués dans l'Etat, n°. VIII, ci-annexé : il est presque entièrement conforme au compte très-exact que M. Necker en a rendu le premier Mai 1789. Le Comité des Finances en a cependant retranché le remboursement de 50 mille francs, qui se faisoit annuellement sur l'emprunt de l'Ordre du Saint-Esprit, parce que les contrats de cet emprunt sont constitués comme tous les autres, et ne sont dans le cas d'aucune préférence. Il a retranché de cet Etat l'avance de 10 millions faite par les Receveurs-généraux, parce qu'ils sont remboursés. Il en a retranché un article d'un million sans intérêt pour d'anciens débets, parce qu'il lui a paru de nature à être soumis au Comité de Liquidation, et compris dans l'arriéré. Il a retranché aussi de cet Etat les dépôts particuliers faits au Trésor royal, montant à 3,800,000 livres, pensant qu'ils devoient être restitués tout de suite ; que le Trésor public ne devoit point recevoir de dépôt, et payer d'intérêts pour des sommes qu'on ne peut y faire valoir sans s'exposer au risque de ne pouvoir les rendre au moment où leurs propriétaires voudroient les retirer.

Enfin, il a retranché tous les effets qui ont été portés à l'emprunt de Septembre 1789, et qui sont dès aujourd'hui dans le cas d'être brûlés, ainsi que ceux qui, rentrés de même par le résultat de quelques autres opérations, ne sont plus à la charge de l'Etat.

La somme des effets échus qui subsistent aujourd'hui, monte au capital de 107,856,925 livres ; les intérêts, au denier vingt, sont de 5,392,846 liv.

ARTICLE X.

L'arriéré des Départemens.

Cet article ne sera bien connu qu'après la fin du travail du Comité de Liquidation. Le Premier Ministre des Finances, dans un de ses Mémoires adressé à l'Assemblée Nationale, l'avoit évalué à 150 ou 200 millions ; mais il y comprenoit des articles déja employés dans les Etats précédens. Le Comité de Liquidation, qui n'a pas encore fini son travail, mais qui est déja en état d'en mesurer l'étendue, n'apperçoit d'article considérable que dans la Marine. Il ne pense pas que la dette qu'il est chargé de recueillir s'élève au-delà de 100 millions. Le Comité des Finances voulant éviter toutes les erreurs en moins, en a fait l'évaluation à 120 millions de capital, et à 6 millions d'intérêts.

RÉCAPITULATION.

		Capitaux.	Intérêts.
Art. Ier.	La dette de l'ancien Corps du Clergé.	149,434,469 tt	5,833,494 tt
II.	Les Officiers de Magistrature	450,000,000	22,500,000
III.	Les charges de Finance	118,143,885	5,907,194
IV.	Les cautionnemens.	203,401,400	10,105,218
V.	Les charges des Maisons du Roi, de la Reine, et des Princes.	52,000,000	2,600,000
VI.	Les charges et emplois militaires	35,121,984	1,756,099
VII.	Les Gouvernemens et Lieutenances-générales de l'intérieur.	3,783,150	189,157
VIII.	Les dixmes inféodées.	100,000,000	4,000,000
IX.	La partie échue des remboursemens à terme fixe . . .	107,856,925	5,392,846
X.	L'arriéré des Départemens.	120,000,000	6,000,000
	Totaux	1,339,741,813 tt	64,284,008 tt

Il est probable que les résultats de la liquidation des offices seront inférieurs aux sommes ci-dessus : les valeurs n'en seront parfaitement déterminées que par l'opération même du remboursement ; mais les Etats ci-annexés présentent toutes les probabilités auxquelles il est possible de donner sa confiance.

Vu, examiné et certifié, au nom du Comité des Finances, le 14 août 1790. *Signé*, Laborde de Méreville, *Président du Comité ;* Vernier, Lebrun, *Commissaires ;* Longpré, *Secrétaire.*

PIÈCES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

SECONDE PARTIE.

No. Ier.

Etat des Rentes constituées par l'ancien Clergé, qui s'acquittoient par semestre et par la recette générale du Clergé, les premier Janvier et premier Juillet de chaque année.

	Capitaux.				Intérêts.			
Au denier 50; emprunts faits avant 1734.	4,415,550	tt	14	ß 2 ₰	88,311	tt	15	ß 1 ₰
Idem, rentes constituées en 1707.	148,143		6	8	2,962		17	4
Au denier 40; rentes sur l'Hôtel-de-ville de Paris et de Toulouse, prétendues assignées sur le Clergé. .	15,372,126		6	8	384,303		3	2
Rentes dont les arrérages étoient acquittés les premier Avril et premier Octobre de chaque année.								
Au denier 25; reste des emprunts de 1755, 1765, 1766 et 1775.	82,072,466		9	2	3,282,898		13	2
Au denier 20; reste des emprunts de 1780 et 1782. .	6,722,880				336,144			
Au denier 25; emprunt ouvert en 1781	21,907,730		16	8	876,309		8	8
Au denier 22 $\frac{2}{9}$ ou 4 $\frac{1}{2}$ pour cent; reste de l'emprunt fait en 1785	16,795,571		14		762,664		13	4
Au denier 20; la rente consentie par transaction du Clergé avec l'ordre de Saint-Lazare.	2,000,000				100,000			
Totaux.	149,434,469	tt	14	ß 4 ₰	5,833,594	tt	10	ß 9 ₰

No. II.

Offices de Magistrature.

Conseil.

Soixante dix-sept Maîtres-des-Requêtes	7,700,000 tt	
Secrétaires-Greffiers du Conseil	900,000	
Commis Greffier	80,000	11,040,000 tt
Soixante-treize Avocats aux Conseils	1,460,000	
Dix Huissiers du Conseil	900,000	
Quatre Secrétaires des Finances à 540,000 liv.		2,160,000
Requêtes de l'Hôtel		229,000
Prévôté de l'Hôtel		210,600
Le Lieutenant de la Prévôté, près le Garde-des-Sceaux	70,000	100,000
Deux Gardes à 15,000 liv.	30,000	
Les Parlemens, y compris les Notaires, autres que ceux de Paris, les Greffiers, Huissiers, Procureurs, Receveurs de consignations, Buvetiers et autres		65,918,329
Les Chambres des Comptes, y compris de même tous les Officiers Ministériels		51,103,350
Les Cours des Aides, *idem*		9,337,620
Le Grand-Conseil, *idem*		2,375,210
Grande Chancellerie, Officiers		6,774,500
Secrétaires du Roi, de la Grande Chancellerie		60,000,000
Chancellerie près les Cours		38,800,000
Prévôté générale de la Connétablie, Siège de la Table de Marbre du Palais à Paris, Prévôté et Maréchaussée de l'Isle de France, Compagnie du Lieutenant-Criminel de Robe-courte, Prévôté générale des Monnoies de France, Eaux et Forêts de France au Siège de la Table de Marbre		2,127,050
Châtelet de Paris, y compris tous les Greffes, les Expéditionnaires en Cour de Rome, les Notaires de Paris, les Commissaires, Procureurs, Huissiers, Médecins, Chirurgiens, Matrônes, inspecteurs de Police		23,340,496
Bailliages, Présidiaux et autres Sièges Royaux et inférieurs de tout le Royaume		55,054,029
Bureaux des Finances, y compris Officiers Ministériels		26,064,484
Augmentation de Finance		9,414,656
Grands-Maîtres des Eaux et Forêts		5,280,000
Officiers de Maîtrises et Gruëries dans tout le Royaume		12,047,702
Officiers des Greniers à Sel du Royaume		8,791,063
Officiers des Elections de tout le Royaume		12,919,688
Officiers des Monnoies de tout le Royaume		4,690,780
Amirautés		856,640
Tribunaux des Traites		8,980,600
Officiers Municipaux		11,693,945
Jurisdictions Consulaires		842,133
Jurés-priseurs		9,620,580
Jurés-Crieurs		726,650
Arpenteurs près les Bailliages et Maîtrises		338,366
Officiers de Navigation		666,141
Les Tribunaux du point d'honneur		4,530,000
TOTAL		446,033,612 tt

N°. III.

Charges de Finances.

Receveurs-généraux des Finances des Pays d'Election.		31,400,000 tt
Receveurs-particuliers		34,140,000
Receveurs-généraux et particuliers des Pays d'Etats.		7,524,768
Payeurs des rentes de l'Hôtel-de-ville.		24,000,000
Contrôleurs desdites rentes		7,200,000
Trésorier payeur des charges assignées sur les Fermes		500,000
Contrôleur dudit Payeur.		50,000

Payeurs et Contrôleurs des rentes de l'ancien Clergé.

Trois payeurs, à 32,000 liv.	96,000 tt	
Six Contrôleurs à 1,625 liv.	9,750	
Ancienne Finance due par le Clergé aux trois Payeurs, à 360,000 . .	1,080,000	1,329,117
Les six Contrôleurs	143,367	
Agens de Change.		
Administrateurs du Trésor Royal (1)		6,000,000
		6,000,000
TOTAL.		118,143,885 tt

(1) Les Commissaires généraux de la Maison du Roi faisoient partie de cet article, mais ils sont compris dans les charges de la liste civile.

N°. IV.

Fonds d'avance et de cautionnemens des Compagnies de Finances.

	Capitaux.	Intérêts.	Capitaux dus au 1er Janv. 1789.	Intérêts d'une année.
	℔			
Des Fermiers-Généraux, fonds d'avance . . .	68,640,000			
Intérêts à 5 pour cent . . . 3,432,000℔				
Dividende à raison de 2 pour cent de 15,840,000℔ seulement desdits fonds 316,800	. . . . .	3,748,800		
Des Employés des Fermes.				
Anciens cautionnemens. . . 17,985,200	27,142,000			
Nouveaux, *idem* 9,156,800				
Intérêts des anciens cautionnemens à 4 pour cent. . . 719,408	. . . . .	1,177,248		
Id. des nouveaux à 5 pour cent 457,840				
	95,782,000	4,926,048	95,782,000℔	4,926,048℔
Des Fermiers des Postes; fonds d'avance et de cautionnemens à 5 pour cent	. . . . .	. . . . .	8,400,000	420,000
Des Fermiers des Messageries, *idem*.	. . . . .	. . . . .	1,100,000	55,000
Du Fermier des affinages des villes de Paris, Lyon et Trevoux, *idem*.	. . . . .	. . . . .	300,000	15,000
Des Régisseurs-Généraux des Aides et droits réunis à 5 pour cent	36,600,000	1,680,000		
Des Employés de ladite Régie	3,354,500	167,725		
	36,954,500	1,847,725	26,954,500	1,847,725
Des Administrateurs-Généraux des Domaines et Bois, des revenus casuels, et du droit de marc d'or à 5 pour cent	33,600,000	1,680,000		
Des Employés de ladite Administration.				
Anciens cautionnemens à 4 pour cent. . .	70,000	2,800		
Nouveaux, *idem*, à 5 pour cent.	6,492,900	324,645		
	40,162,900	2,007,445	40,162,900	2,007,445
De l'Administrateur et Receveur-Général de la Loterie Royale de France et autres Loteries y réunies.	3,200,000	160,000		
Des Receveurs-particuliers desdites Loteries, *id.*	7,400,000	370,000		
	10,600,000	530,000	10,600,000	530,000
Il convient d'ajouter aux cautionnemens l'avance faite par les Fermiers-Généraux sur le prix de leur bail, dont 2,500,000 liv. sans intérêt, et 7,602,000 liv. à 4 pour cent			10,102,000	304,000
Totaux.			203,401,400	10,105,218

N°. V.

Charges des Maisons du Roi, de la Reine, et des Princes frères de Sa Majesté.

			Finance totale.
	Maison du Roi.		
4	Secrétaires d'État	1,700,000 tt	
1	Directeur-Général des Bâtimens	200,000	
5	Commissaires-Généraux de la Maison	2,500,000	
1	Lieutenant-Général de Police	230,000	5,100,000 tt
1	Gouverneur de Fontainebleau	320,000	
1	Gouverneur de Compiègne	150,000	
14	Charges de la Chapelle	542,000	
215	Charges de la Chambre, Garde-robe et Cabinet	13,568,000	
51	Charges de la Bouche	3,288,000	
116	Charges de l'Ecurie	1,935,000	24,887,000
7	Charges de la Vénerie	140,000	
31	Charges de la Faculté	982,000	
123	Charges de la Maison Militaire	4,432,000	
	Maison de la Reine.		
19	Charges du Conseil	1,171,000	
34	Charges de la Chambre et Garde-robe	457,000	
53	Charges de la Bouche	929,000	2,957,000
19	Charges de l'Ecurie	304,000	
5	Charges de la Faculté	96,000	
	Finances des Charges de la Maison de Monsieur	7,149,200	13,577,700
	Finances des Charges de la Maison d'Artois	6,428,500	
	L'état des finances des Charges de la Maison du Roi avoit été rédigé, en 1780, pour servir au projet que l'on avoit alors d'établir sur ces Charges le même droit de casualité que sur les Offices de Judicature. Le projet ayant été abandonné, on ne s'est point occupé de vérifier les évaluations qui avoient été faites par apperçu de la finance de chaque Charge. On est certain qu'au moment où l'Assemblée Nationale en ordonnera la liquidation, le prix d'une grande partie de ces Charges s'élèvera au dessus du prix de l'évaluation ci-dessus. C'est pour éviter toute erreur qu'on évalue ici cette augmentation à		5,478,300
	Total par évaluation		52,000,000

N°. VI.

FINANCES DES CHARGES ET EMPLOIS MILITAIRES.

Département de la Guerre.

Commissaires des Guerres.					14,220,000	℔	ſ	₰
Dont exigibles 2,980,000 liv.								
Brevets de retenue des Régimens et Compagnies. . . .	7,502,387	℔	10	ſ 0 ₰	9,377,984	7		6
Un quart en sus	1,875,596		17	6				
Gouverneurs des Provinces de ce Département					1,257,500			
Lieutenances-Générales, *idem*					990,000			
Etat-Major de la Cavalerie.					1,000,000			
Idem, des Dragons.					550,000			
Maréchaux-Généraux-des-Logis					712,500			
Régiment des Gardes-Françoises					7,014,000			
TOTAL					35,121,984	℔	7 ſ	6 ₰

N°. VII.

Département de l'intérieur du Royaume.

Etats des Brevets de retenue sur les Charges des Gouverneurs et Lieutenans-Généraux des Provinces.

Anjou	Gouvernement.	Brevet de retenue.	30,000 ℔
Aunis	*Idem.*	*Idem.*	100,000
Auvergne	*Idem*	*Idem.*	300,000
Haute-Auvergne	Lieutenant-Général.	*Idem.*	60,000
Basse-Auvergne	*Idem.*	*Idem.*	80,000
Bourbonnois	Gouvernement.	*Idem.*	150,000
Bourbonnois	Lieutenant-Général.	. .	. . . . .
Bretagne, Comté Nantois	*Idem.*	*Idem.*	210,000
Haute-Bretagne	*Idem.*	*Idem.*	160,000
Bourgogne, Bailliage de Dijon.	*Idem.*	*Idem.*	30,000
Bailliage de Maconnois	*Idem.*	*Idem.*	100,000
Bresse, Bugey, Valromey et Gex	*Idem.*	*Idem.*	40,000
Foix	Gouverneur-général.	*Idem.*	120,000
Isle de France	*Idem.*	*Idem.*	150,000
Isle de France	Lieutenant-Général.	*Idem.*	20,000
Isle de France	*Idem.*	*Idem.*	20,000
Paris	Gouvernement.	*Idem.*	100,000
Languedoc	Lieutenant-Général.	*Idem.*	100,000
Limousin	Gouvernement.	*Idem.*	350,000
Maine	*Idem.*	*Idem.*	150,000
Marche	*Idem.*	*Idem.*	120,000
Marche	Lieutenant-Général.	*Idem.*	15,000
Navarre et Béarn	Gouvernement.	. .	. . . . .
Navarre et Béarn	Lieutenant-Général.	*Idem.*	80,000
Nivernois	Gouvernement.	*Idem.*	100,000
Orléannois	*Idem.*	*Idem.*	18,750
Orléannois	Lieutenant-Général.	*Idem.*	20,000
Orléannois	Lieutenant-Général.	*Idem.*	30,000
Picardie	Gouvernement.	*Idem.*	300,000
Provence	*Idem.*	*Idem.*	75,000
Provence	Lieutenant-Général.	*Idem.*	200,000
Saintonge et Angoumois	*Idem.*	*Idem.*	30,000
Saintonge et Angoumois	*Idem.*	*Idem.*	40,000
Saumurois	*Idem.*	*Idem.*	25,000
Normandie	Gouvernement.	*Idem.*	150,000
		De cette part . .	3,347,750

		Report. . . .	3,473,750
Normandie Haute	Lieutenant-Général.	Brevet de retenue.	60,000
Champagne.	*Idem*, Bailliage de Troyes.	*Idem*.	30,000
Champagne.	*Idem*, Baillage de Sezanne.	*Idem*.	15,000
Brie.	Lieutenant-Général.	*Idem*.	20,000
Saint-Dizier.	*Idem*.	*Idem*.	15,000
Berry	Gouvernement.	*Idem*.	10,000
Berry	Lieutenant-Général.	*Idem*.	30,000
Lyonnois.	Lieutenant-de-Roi.	*Idem*.	27,000
Lyonnois.	Grand-Sénéchal.	*Idem*.	65,000
Guyenne.	Lieutenant-Général.	*Idem*.	150,000
Bordeaux.	Lieutenant-de-Roi.	*Idem*.	2,400
Bordeaux.	Maire de ville.	*Idem*.	60,000
Idem, des Lannes	Grand-Sénéchal.	*Idem*.	10,000
Guienne	Lieutenant-de-Maire de Bordeaux.	*Idem*.	40,000
		TOTAL. . .	4,008,150 tt

Il convient d'en déduire.

1°. Le Brevet de retenue du Gouvernement de Provence déja compris même pour une somme plus forte dans ceux qui sont liquidés. . . . . 75,000 tt
2°. Le Brevet de retenue du Gouvernement du Maine, déja employé dans le même Etat de liquidation. 150,000
} 225,000 tt

RESTE. . . . . 3,783,150 tt

N°. VIII.

Emprunts à terme échus, le premier Janvier 1791.

Emprunt de la Ville de Paris pour le compte du Roi, créé par l'Édit d'Août 1777.

		Sommes échues au 1er Janv. 1791.
Constitution jusqu'à concurrence de 600,000 liv. de rente, soit en perpétuel, soit en viager.		
Promesse de remboursement de 100,000 livres par an, à partir de 1780.		
Capitaux reçus en perpétuel 7,836,500 liv. Intérêts 381,829 tt		
Constitution viagère	218,171	
Remboursemens effectués . . . . 56,500 tt . . .	600,000 tt	
Reste dû . . . . . 7,780,000 tt		
Remboursemens échus.		
L'engagement de 100,000 liv. pour les années 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787 et 1788	800,000 tt	
Année 1789	100,000	1,000,000 tt
Année 1790	100,000	
Non échu au premier Janvier 1791.	6,780,000	
Somme pareille	7,789,000 tt	

Durée des Remboursemens promis jusqu'en 1820.

Emprunt de la Ville de Paris pour le compte du Roi, créé par la Déclaration du 3 Septembre 1781.

Création de 750,000 liv. de rente au capital de 15 millions.		
Les capitaux reçus ont été de 20,000,000 liv. Intérêts 1,000,000 liv.		
Le fonds d'amortissement promis, étoit de 300,000 liv. par an. Il a été promis depuis de le porter à 400,000 liv., à partir de 1785.		
Remboursemens échus.		
Les années 1785, 1786, 1787 et 1788	1,600,000 tt	
Année 1789	400,000	2,400,000
Année 1790	400,000	
Total	2,400,000 tt	
Non échu au premier Janvier 1791	17,600,000	
Somme pareille	20,000,000 tt	
De cette part		3,400,000 tt

Report		3,400,000 ℔

Durée des Remboursemens promis jusqu'en 1813.

Emprunt de la Ville de Paris, créé par Édit de Septembre 1786.

Cet emprunt a reçu une forme et des conditions particulières ; il a eu pour motif ou pour prétexte les embellissemens de Paris. Le Trésor Royal a reçu les fonds de 30 millions.

L'engagement a été de fournir à la Ville pour les travaux des ponts, pour une salle d'Opéra et autres établissemens, trois millions par an pendant huit ans, à partir de 1786, et de donner aux prêteurs six millions de primes.

En même temps le Roi restoit débiteur de trente millions aux prêteurs à quatre pour cent, et devoit leur rendre 600,000 liv. par an, jusqu'en 1819, avec la progression des intérêts éteints et accumulés.

De la sorte, le Roi ayant reçu trente millions en rendoit soixante ; ainsi, c'étoit un don de vingt-quatre millions fait à la Ville de Paris, et un emprunt en apparence à quatre pour cent qui est réellement à cinq pour cent.

Sur la première partie des engagemens pris avec la Ville et avec les prêteurs pour les primes ; voici l'état de situation.

Les primes ont été payées en 1786		6,000,000 ℔
La Ville a reçu en 1787		3,000,000
en 1788		5,000,000
en 1789		1,437,000
		13,437,000 ℔
Ainsi il ne lui est plus dû que (1)		16,563,000
Somme pareille		30,000,000 ℔

On ne peut pas regarder ces 16,563,000 liv. comme une dette, parce que c'est un don. La suite de cette opération peut être retardée ou suivie, d'après l'état de pénurie ou d'abondance du Trésor public, et suivant les dispositions de l'Assemblée Nationale.

On ne peut regarder comme dette que l'autre partie de l'emprunt ; elle est de		30,000,000 ℔
Sur quoi il a été remboursé en 1788	600,000 ℔	743,000
Il est rentré au Trésor public dans l'Emprunt de Septembre 1789, en effets de cet Emprunt	143,000	
Reste		29,257,000 ℔
Remboursemens échus en 1789		600,000 } 1,200,000
en 1790		600,000 }
Non échu le premier Janvier 1791		28,057,000
Somme pareille		29,257,000 ℔

Durée des Remboursemens promis jusqu'en 1819.

Emprunt de 200 millions créé par Edit de Décembre 1782, et réduit à 100 millions par Arrêt du Conseil de Décembre 1783.

Intérêts à cinq pour cent, sans retenue.

Liberté de passer des contrats de constitution, ou de garder des quittances de Finance au porteur.

(1) Il a été fourni depuis 1789 par le Trésor public, sur cet objet, tant pour les maisons des ponts que pour le pont de Louis XVI, 860,679 liv., ce qui réduit cette somme à 15,702,321 liv.

De cette part . . . . . 4,600,000 ℔

Report		4,600,000 tt
Promesse de Remboursement en quatorze ans, à partir du premier Janvier 1784. Ces remboursemens ont eu lieu de six mois en six mois en 1784, 1785, 1786, 1787, et pour le premier terme en 1788, ils ont monté à 25,669,833 livres; ainsi le capital originaire de 100 millions, a été réduit à . . .	74,330,167 tt	
Sur ce capital, il a été constitué en rentes perpétuelles dont il a été compté, à l'article des rentes sur la Ville, une somme de (1)	18,290,400 tt	
Il est rentré dans l'Emprunt de Septembre 1789, des effets de cet Emprunt pour	1,844,000	20,134,400
Ainsi le reste de cet Emprunt est de	54,195,767 tt	
Remboursemens échus.		
Le Reste de 1788	1,416,667	13,783,167
de 1789	5,558,000	
de 1790	6,808,500	
Non échu le premier Janvier 1791	40,412,600	
Somme pareille	54,195,767 tt	

La durée des Remboursemens promis est jusqu'en 1797.

Emprunt de 125 millions créé par Edit de Décembre 1784.

125 mille billets de 1,000 livres.
Intérêts à cinq pour cent sans retenue.
Accroissement progressif du capital.
Remboursement promis en vingt-cinq années à raison de 5,000 billets par an.
Fixation de l'accroissement du capital: savoir;
15 pour cent aux billets sortis dans les trois premiers tirages.
20 *id.* à ceux des 4, 5 et 6e tirages.
25 *id.* à ceux des 7, 8 et 9e tirages.
30 *id.* à ceux des 10, 11 et 12e tirages.
35 *id.* à ceux des 13, 14 et 15e tirages.
40 *id.* à ceux des 16, 17 et 18e tirages.
45 *id.* à ceux des 19, 20 et 21e tirages.
50 *id.* à ceux des 22, 23 et 24e tirages.
100 *id.* à ceux des 25e et dernier tirage.

Le capital originaire étoit de	125,000,000 tt	
Les accroissemens graduels étoient de	44,000,000	
Total des remboursemens promis en vingt-cinq ans . . .	169,000,000 tt	
Il en a été constitué une partie employée ci-devant aux rentes sur la Ville, montant à (1)	865,000 tt	
Il en a été remboursé en 1786, 1787 et 1788 . . .	17,002,850	19,389,850
Il en est rentré dans l'emprunt de Septembre 1789 .	1,522,000	
L'emprunt avec ses accroissemens n'est plus qu'à	149,610,150 tt	

(1) Cette somme de 18,290,400 liv., quoique constituée, a droit aux remboursemens, mais comme elle est portée aux rentes sur la Ville, elle reste déduite ici pour ne pas faire un double emploi.

(2) Cette somme de 865,000 liv., quoique constituée, a droit aux remboursemens, mais comme elle est comprise dans les rentes sur la Ville, elle est déduite ici pour ne pas faire un double emploi.

De cette part . . . . . 18,383,167 tt

Report.		18,383,167 tt
. . . . .	149,610,150 tt	
En supposant, comme le Comité des Finances le propose, que tous les remboursemens fussent effectués tout de suite, il faudroit rétrancher de la somme des accroissemens de capitaux, l'escompte en raison de la jouissance anticipée.		
Cet escompte monte à	16,084,774	
La somme des remboursemens à faire sera réduite par cette opération à	133,525,376 tt	
Remboursemens échus.		
Reste de 1789	4,478,000 tt	10,478,000
Année 1790	6,000,000	
Non échu au premier Janvier 1791	123,047,376	
Somme pareille	133,525,376 tt	

La durée des Remboursemens promis étoit jusqu'en 1810.

Emprunt de 80 millions créé par Édit de Décembre 1786.

Intérêt dégradatif de cinq pour cent.
Attribution de huit cents primes montant à 8 millions.
Remboursement promis en dix ans, à raison de 8 millions par an, à compter de 1787.

Capital originaire	80,000,000 tt	
Primes accessoires	8,000,000	
TOTAL	88,000,000 tt	
Il en a été constitué en perpétuel, employé ci-devant aux rentes sur la Ville, une somme de . . . . . 3,065,500 tt		
Il est rentré dans l'Emprunt de Septembre 1789 . . 1,521,000		
(1) Il a été remboursé en 1787 8,800,000	22,250,000	
en 1788 7,731,000		
en 1789 1,133,000		
Reste	65,750,000 tt	
Si comme le propose le Comité des Finances, on rembourse la totalité de cet Emprunt, il faudra rétrancher des primes l'escompte pour la jouissance anticipée accordée au premier Janvier 1791.		
Cet escompte monte à	536,420	
Total à rembourser	65,213,580 tt	

(1) Ces remboursemens sont fictifs, car sur ceux de 1787 et de 1789, qui paroissent de 9,933,000 liv., il n'a été remboursé réellement que 2,541,000 liv. Le reste montant à 7,392,000 l. a été constitué en rentes viagères, et a été porté ci-devant en rentes sur la Ville; mais il n'en résulte pas moins l'état de situation de l'Emprunt de 80 millions, tel qu'il est rapporté ici.

De cette part . . . . . 28,861,167 tt

Report		28,861,167 tt
Remboursemens échus.		
Reste de 1788	1,069,000 tt	
de 1789	6,146,000	16,015,000
Année 1790	8,800,000	
Non échus le premier Janvier 1791	49,198,580	
Somme pareille	65,213,580 tt	

La durée des Remboursemens promis étoit jusqu'en 1796.

Loterie Royale établie par Arrêt du Conseil du 29 Octobre 1780.

Le capital étoit de 36 millions, divisés en 30 mille billets de 1,200 livres.

Les intérêts étoient cumulés payables avec les capitaux, au moyen d'un paiement de 100 liv. par billet en 1782, 1783 et 1784, et de 200 liv. par billet dans chacune des années suivantes.

Neuf tirages en Septembre de chaque année.

Primes accordées à chaque tirage, dont 800 au premier, et 400 à chacun des autres.

Concours de tous les billets pour participer aux primes de chaque tirage.

Capital	36,000,000 tt	
Primes	4,590,000	
Intérêts annuels	9,000,000	
Total à rembourser	49,590,000 tt	
Remboursé en 1782 4,170,000		
en 1783 3,720,000		
en 1784 3,640,000		
en 1785 6,460,000	36,801,900	
en 1786 6,360,000		
en 1787 6,320,000		
en 1788 6,131,900		
Reste	12,788,100 tt	
Remboursemens échus.		
Reste de 1788	168,100 tt	
de 1789	6,300,000	
de 1790	6,320,000	
Somme pareille	12,788,100 tt	
Sur quoi il est rentré dans l'Emprunt de Septembre 1789 . . .	2,056,000	
Reste à rembourser et échu	10,732,100 tt	10,732,100

Loterie Royale établie par Arrêt du Conseil du 5 Avril 1783.

Capital, 24 millions divisés en 40 mille billets de 600 liv.

Remboursement en huit tirages depuis 1784 jusques et compris 1791.

Huit tirages de lots; remboursement du capital et des lots en Avril de chaque année.

De cette part	55,608,267 tt

Report		55,608,267 tt
Intérêts à quatre pour cent, payable en même temps que les lots et les remboursemens.		
Capital	24,000,000 tt	
Primes, accessoires	4,598,000	
Total à rembourser	28,598,000 tt	
Il a été remboursé en 1784 . . . . . 2,828,000 tt		
en 1785 3,136,000		
en 1786 3,136,000	15,939,220	
en 1787 3,136,000		
en 1788 2,724,220		
Il est rentré par l'Emprunt de Septembre 1789. . . 979,000		
Reste dû	12,658,780 tt	
Remboursemens échus.		
Année 1789.	3,078,780	7,420,780
Année 1790.	4,342,000	
Non échu le premier Janvier 1791.	5,238,000	
Somme pareille.	12,658,780	
Loterie Royale, établie par Arrêt du Conseil, du 4 Octobre 1783.		
Capital, 24 millions, divisés en soixante mille billets de 4,000 liv. Remboursement en huit tirages, à compter de 1784, avec un nombre de lots égal à celui des billets, et dont le moindre donne la somme d'intérêts à 5 pour cent.		
Capital.	24,000,000 tt	
Primes, accessoires.	6,774,500	
Intérêts cumulés.	6,240,000	
TOTAL.	37,014,500	
Il a été remboursé en 1784. . . . . 1,961,000 tt		
En 1785. 2,522,000		
En 1786. 3,112,000	13,762,000	
En 1787. 3,919,600		
En 1788. 70,400		
Il est rentré par l'emprunt de Septembre 1789. 2,177,000		
Reste dû	23,252,500	
Remboursemens échus.		
Reste de 1788	2,405,200	14,051,400
Année 1789	5,402,800	
Année 1790	6,243,400	
Non échu le premier Janvier 1791.	9,201,100	
Somme pareille.	23,252,500	
De cette part.		77,080,447 tt

Report		77,080,447 ℔
Loterie des Hôpitaux.		
Capital	12,000,000 ℔	
Il a été remboursé en 1789 . . . . . 6,059,525 ℔		
Il est rentré dans l'emprunt de Septembre 1789 1,794,000	7,853,525	
Il reste dû et échu	4,146,475 ℔	4,146,475
Assignations sur les Domaines et Bois.		
Ces Assignations étoient des anticipations sur les revenus du Roi, absolument semblables à toutes celles qui ont été respectées en 1788. Par une injustice inconcevable, on a compris cette avance faite au Trésor Royal dans l'Arrêt de suspension dont toutes les autres anticipations étoient exceptées.		
Ces Assignations montoient à	50,818,000 ℔	
Il en est rentré dans l'emprunt de Septembre 1789 . . 2,286,000 ℔		
Il en restoit en porte-feuille lors de la suspension, et il en est rentré depuis 30,697,000	32,983,000	
Reste dû et échu aujourd'hui	17,835,000	17,835,000
Ancienne Compagnie des Indes.		
[Elle se trouvera dans la troisième Partie, n'y ayant rien d'échu.]		
Forges Royales acquises, par Contrat du 8 Mars 1781, du sieur Babaud de la Chaussade, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 23 Février précédent, moyennant 2,500,000 liv.		
Prix principal de l'acquisition	2,500,000 ℔	
Intérêts dégradatifs à 5 pour cent.		
Remboursemens faits avant le 1er Janvier 1789.	1,157,458	
Reste dû.	1,342,542	
Remboursement échu en 1789. 521,083		
En 1990. 100,000	. . . . .	621,083
Non échu le 1er Janvier 1791. 721,459		
Somme pareille. . . . . 1,342,542 ℔		
Terre de l'Isle-Dieu acquise, par Contrat du 11 Février 1785, de M. le Duc de Mortemart, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 6 Décembre 1784, moyennant un million payable en cinq ans, à commencer en 1788, avec les intérêts dégradatifs à 5 pour cent.		
Prix principal de l'acquisition.	1,000,000 ℔	
Remboursé en 1788.	200,000	
Reste dû	800,000 ℔	
Remboursemens échus.		
L'année 1789. . . . . 200,000 ℔		
1790. 200,000	. . . . .	400,000
Non échu le 1er Janvier 1791. 400,000		
Somme pareille . . . . . 800,000 ℔		
De cette part		100,083,005 ℔

Report			100,083,005 ℔
Terre de Vivier acquise, par Contrat du 24 Décembre 1784, de M. le Maréchal de Soubise.			
[Il n'y a rien d'échu ; elle est renvoyée à la troisième Partie.]			
Terres et Seigneuries de Saint-Priest et de Saint-Étienne en Forez, acquises, par Contrat du 2 Février 1787, de M. Gilbert de Voisins, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 29 Janvier précédent, moyennant 1,335,935 liv. Sur ce prix, 400,000 liv. ont été convertis en rentes viagères, et sont compris au compte de ces rentes, rapporté à la première partie. Le reste du prix, montant à 935,935, a été promis en cinq paiemens égaux, d'année en année, à commencer au 1er Juillet 1787.			
Prix principal, déduction faite des 400,000 liv. constituées en rentes viagères.		935,935 ℔	
Sur quoi il a été remboursé en 1787	187,187 ℔		
En 1788	187,187	374,374	
Reste dû		561,561 ℔	
Remboursemens échus.			
Année 1789.	187,187 ℔		
1790.	187,187	. . . . .	374,374
Non échu le 1er Janvier 1791.	187,187		
Somme pareille.	561,561 ℔		
Comté de Montgommeri acquis, par Contrat du 23 Juillet 1784, de M. Clément de Barville, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 23 Juin précédent, moyennant 3,306,604 liv. Sur ce prix, 989,822 liv. ont été constituées en rentes viagères aux créanciers délégués de M. de Barville. Il reste encore 80,491 liv. de ces rentes portées au compte des rentes viagères. (*Première Partie.*) Le reste du prix, montant à 2,316,782 liv., a dû être payé en douze années, à commencer de 1784.			
Prix principal, déduction faite de 989,822 liv. constituées en rentes viagères.		2,316,782 ℔	
Il a été remboursé en 1784	200,000 ℔		
En 1785	200,000		
En 1786	200,000	966,782	
En 1787	200,000		
En 1788	166,782		
Il reste dû		1,350,000 ℔	
Remboursemens échus.			
Année 1789.	200,000 ℔		
1790.	200,000	. . . . .	400,000
Non échu au 1er Janvier 1791.	950,000		
Somme pareille.	1,350,000 ℔		
De cette part.			100,857,379 ℔

Forêts

Report.		100,857,379 tt
Forêts de Camors et Floranges acquises, par Contrat du 20 Juillet 1785, de M. et de Mme de Liancourt, moyennant 1,200,000 liv. payables en sept ans, à commencer en 1785 ; savoir, 100,000 liv. pendant chacune des deux premières années, et 200,000 liv. pendant chacune des cinq autres. Intérêts dégradatifs à 5 pour cent.		
Prix principal de l'acquisition.	1,200,000 tt	
Sur quoi il a été remboursé en 1785 . . . . . 100,000 tt		
En 1786 100,000		
En 1787 200,000	600,000	
En 1788 200,000		
Reste dû	600,000 tt	
Remboursemens échus.		
Année 1789. . . . . 200,000 tt		
En 1790. 200,000	. . . . .	400,000
Non échu le 1er Janvier 1791 200,000		
Somme pareille . . . . . 600,000 tt		
Hôtel de Mesme, acquis par le Roi, en 1780, de M. le Marquis de Mesme, moyennant 400,000 liv. payables en dix ans, à commencer en 1780. Intérêts dégradatifs à 5 pour cent.		
Prix principal de l'acquisition	400,000 tt	
Huit remboursemens de 40,000 livres ont été faits depuis 1780 jusques et compris 1787.	320,000	
Reste dû	80,000	
Remboursemens échus.		
Année 1789. . . . . 40,000 tt		
1790. 40,000	. . . . .	80,000
Somme pareille. 80,000		
Hôtel de Boulainvilliers, acquis par le Roi pour le service des Messageries, en 1785, de M. de Boulainvilliers, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 10 Mars 1785, moyennant 600,000 liv., payables en six ans, à 100,000 liv. par an.		
Prix principal de l'acquisition.	600,000 tt	
Il a été payé en 1785. 100,000		
En *idem*. 100,000	200,000	
Reste dû	400,000	
Cette somme échue, en totalité, est due ; savoir,		
Aux Fermiers des Messageries qui en ont fait l'avance au vendeur. 100,000		
A M. de Boulainvilliers. 300,000	. . . . .	400,000
Pareille somme 400,000		
De cette part.		101,737,379 tt

Report		101,737,379 ff
Ce dernier paiement est arrêté par des opposition qui ne sont pas encore levées.		
Offices supprimés du Conseil Souverain d'Alsace, par Edit du mois d'Octobre 1771.		
Déclaration du mois de Mai 1712, portant liquidation desdits Offices à 865,000 liv. pour le remboursement en être effectué en treize années, ci	865,000 ff	
Les intérêts dégradatifs doivent monter à	310,165	
TOTAL	1,175,165	
Pour effectuer ce paiement en treize années, le Trésor royal devoit fournir 30,000 liv. par an, et une imposition de la province 60,000 liv.		
La province a été imposée, et le Trésor royal a cessé, le premier Janvier 1775, de fournir 30,000 liv.		
La somme des intérêts a surpassé, par cette inexactitude, le montant du premier calcul, et au premier Janvier 1776, les capitaux restoient à . . .	749,735 ff	
Les intérêts dégradatifs montoient à	403,211	
TOTAL	1,152,946	
Au moyen de l'imposition de 60,000 liv. il a été remboursé	750,000	
Reste dû et échu	402,946	402,946
Offices supprimés du Parlement de Pau, par Edit d'Octobre 1771.		
Le remboursement fixé au Capital de 1,000,620 liv. par la déclaration du 18 Avril 1773, a été fixé par l'Edit d'Août 1775, en suite du rétablissement de l'ancien Parlement, à 539,600 liv.		
On a imposé sur la Province, pour ce remboursement, jusqu'en 1787, 50,000 liv. par an, ce qui a produit 535,000 liv., et cependant on n'a remboursé que 223,000 liv.		
La Somme restante à rembourser et échue depuis long-temps est de 316,600 l. . . .		316,600
Maison Militaire du Roi; supprimée en 1787.		
Les Charges de Gendarmes montent à	1,975,000 ff	
Celles des Chevau-légers	1,775,000	3,750,000
Les Charges de la Gendarmerie	2,755,000	
Mais il faut déduire ce que ce Corps devoit à sa Caisse	291,000	
	2,464,625	2,464,625 ff
Sur ces trois sommes il y a des Brevets de retenue pour 2,930,000 livres; savoir,		
Pour ceux des Gendarmes	975,000 ff	
Pour ceux des Chevau-légers	875,000	
Pour la Gendarmerie	1,080,000	
	2,930,000	
TOTAL à rembourser	6,214,625	
Le remboursement de la Gendarmerie a été promis en cinq ans, et n'a pas été fait.		
De cette part		102,456,925 ff

Report.		102,456,925 ℔
Remboursemens échus.		
Année 1788. 500,000		
1789. 500,000	. . . . .	1,500,000
1790. 500,000		
Non échu le premier Janvier 1791. 4,714,625		
Somme pareille. . . . . 6,214,625 ℔		
Le total des Charges de la Maison Militaire monte, comme il vient d'être dit, à	6,214,625 ℔	
Les finances des Gendarmes et des Chevau-légers excèdent les Brevets de retenue de	1,900,000	
Il n'a pas encore été décidé si on rembourseroit seulement lesdits Brevets de retenue. Dans ce dernier cas, qui n'est pas probable, cette dette seroit réduite à.	4,314,625 ℔	

Charges supprimées des Maisons du Roi et de la Reine, en 1788, remboursables en cinq années.

1°. *Maison du Roi.*

Les finances des Charges supprimées ont été liquidées; savoir,

Des Gardes de la Porte. . . . . 1,480,000 ℔		
De la Louveterie 273,830		
La Fauconnerie. 670,000		
La Chambre et la Garde-robe. 1,700,000	5,321,830 ℔	
Les Ecuyers de Main. 862,000		
La Grande-Ecurie. 336,000		

2°. *Maison de la Reine.*

173 Charges de la Chambre aux Deniers. . . . . 1,206,600 ℔		
Officiers de la Chambre. 16,000	1,222,600	
	6,544,430	
Il a été remboursé en 1787	60,000	
Reste dû	6,484,430 ℔	
Remboursemens échus.		
Année 1788 . . . . . 1,300,000 ℔		
1789 1,300,000	. . . . .	3,900,000
1790 1,300,000		
Non échu le 1er Janvier 1791. 2,584,430		
Somme pareille. . . . . 6,484,430 ℔		
TOTAL.		107,856,925 ℔
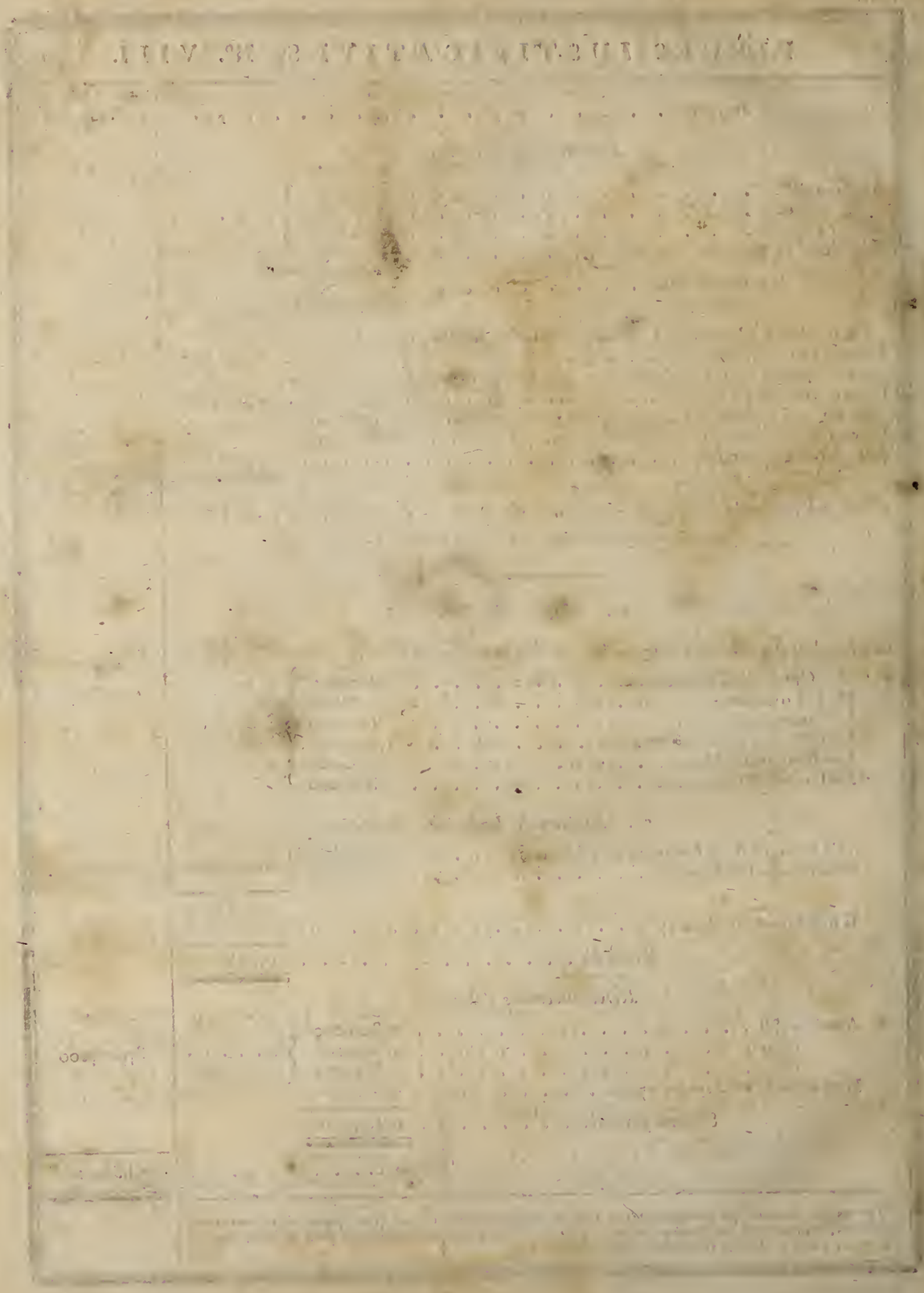
Toutes les sommes qui composent cet article étant échues, et par conséquent rigoureusement exigibles, l'intérêt qui seroit dû, dans le cas de remboursement suspendu, ne peut être au-dessous du denier vingt : ainsi il monteroit à 5,392,846 ℔ 5 *s.*